



# Contrat de rivière de la Têt et du Bourdigou 2017-2022

Pour une gestion durable des milieux aquatiques  
Phase 2 : 2020-2022



Avec le concours technique et financier de :



## Sommaire

Descriptif général .....	4
1. Introduction .....	4
2. Présentation du bassin versant.....	4
2.1. Périmètre .....	4
2.2. Compétences.....	7
3. Gouvernance du bassin versant.....	11
Milieux aquatiques, marins et humides sur le territoire.....	11
Les objectifs environnementaux du territoire .....	14
1. La DCE, le SDAGE et le programme de mesure.....	14
2. La directive eaux résiduaires urbaines.....	20
3. Autres directives européennes liés à l'eau si concerné .....	20
Le bilan de la phase 1 du contrat .....	20
1. Bilan par volet .....	20
Volet 1 – Préserver, redévelopper les fonctionnalités naturelles des bassins.....	20
Volet 2 – Améliorer la qualité des eaux superficielles .....	21
Volet 3 – Améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau .....	21
Volet 4 – Animer, communiquer et sensibiliser .....	22
2. En synthèse .....	23
Les modalités du contrat.....	29
Article 1 : Périmètre du contrat .....	29
Article 2 : Durée du contrat.....	29
Article 3 : Objectifs et orientation stratégiques du contrat .....	30
Volet 1 : préserver, redévelopper les fonctionnalités naturelles des bassins versants .....	30
Volet 2 : Améliorer la qualité des eaux superficielles .....	31
Volet 3 : Améliorer la gestion quantitative des eaux superficielles .....	32
Volet 4 : animer, fédérer, communiquer et sensibiliser .....	33
Article 4 : Principaux enjeux identifiés sur le territoire et les actions du contrat.....	35
Article 5 : programme d'actions du contrat.....	36
Article 6 : engagements des partenaires.....	44
1. Engagement des maitres d'ouvrage .....	44
2. Engagement de l'Agence de l'eau .....	44
3. Engagement des autres partenaires.....	50
Article 7 : suivi du contrat .....	51
1. Suivi et bilans annuels .....	51
2. Modalités de révision du contrat .....	51
3. Résiliation du contrat .....	51
Signatures.....	52

## Index des Figures

Figure 1 : Localisation et périmètre du bassin versant de la Têt et du Bourdigou .....	5
Figure 2 : Occupation du sol.....	6
Figure 3 : La Têt et ses principaux affluents .....	7
Figure 4 : Organisation administrative des bassins versants Têt et Bourdigou .....	8
Figure 5 : Organisation de l'assainissement.....	9
Figure 6 : Organisation de l'Alimentation en Eau Potable .....	10
Figure 7 : Objectifs de bon état sur les masses d'eau cours d'eau superficielles (SDAGE 2016-2021) .....	13
Figure 8 : Mesures du PdM 2016-2021 .....	15
Figure 9 : Bilan financier du contrat sur la période 2017-2019.....	23
Figure 10 : Bilan de l'accompagnement financier de l'Agence de l'eau au contrat rivière sur 2017-2019.....	24
Figure 11 : Tableau bilan des actions prioritaires attendues à mi-parcours .....	28

## Index des Annexes

Annexe 1 : Opérations figurant au contrat de rivière pour lesquelles l'Agence de l'eau ne sera pas sollicitée pour un financement. ....	55
Annexe 2 : Modalités d'accompagnement du CD66 dans le cadre de la politique en faveur de la préservation des zones humides.....	56
Annexe 3 : Modalités d'accompagnement du CD66 des opérations en eau potable et assainissement 2019-2024 .....	57
Annexe 4 : Condition d'éligibilité 11 <sup>ème</sup> programme AERMC pour des opérations en eau potable et en assainissement : .....	58
Annexe 5 : Dispositif régional en faveur du bon fonctionnement et de la valorisation des milieux aquatiques... ..	59
Annexe 6 : Plan de communication 2020 -2022.....	69
Annexe 7 : Avis des membres du comité de rivière .....	71

## Descriptif général

### 1. Introduction

A travers le diagnostic du bassin en 2010, l'ensemble des élus du territoire a pris conscience du besoin d'une approche globale et intégrée de l'eau et des milieux aquatiques. Le risque inondation, enjeu bien ancré dans les esprits, est alors compris comme indissociable des autres composantes environnementales et des fonctionnalités des cours d'eau. Les différentes commissions de travail (géographiques ou thématiques) mises en place dans le cadre de la concertation menée sur 2009 et 2012 ont exprimé l'intérêt à agir sur les autres dimensions du bassin versant : la restauration et préservation des milieux, le partage de la ressource, la coordination des actions et des parties prenantes.

S'agissant d'une première démarche portant sur un bassin longtemps resté orphelin d'une structure de gestion globale, le caractère volontaire, concerté et opérationnel d'un contrat de rivière a fait que cette démarche a rapidement été privilégiée, en accord avec les différents partenaires. En outre, au regard des spécificités du territoire en termes de gestion de la ressource en eau de surface (réseaux de canaux très importants et complexes, présence de barrages) une approche pragmatique paraissait la meilleure amorce vers une gestion équilibrée.

Enfin, cette approche globale collective et concertée, soutenue par les partenaires dont l'Agence de l'eau, visait à répondre de façon opérationnelle aux orientations et recommandations du SDAGE 2016-2021 et ainsi à la Directive Cadre Européenne sur l'Eau et de la Directive Cadre Inondation.

Outil fédérateur, le contrat de rivière favorise la mise en cohérence des différentes démarches pour viser le bon état qualitatif et quantitatif des masses d'eaux du bassin versant de la Têt. En 2017 le premier contrat de rivière Têt Bourdigou est signé. En 2020 l'heure est au bilan mi-parcours et à la projection sur des actions réactualisées sur les deux prochaines années.

### 2. Présentation du bassin versant

#### 2.1. Périmètre

Le bassin versant de la Têt est le plus gros bassin hydrographique des Pyrénées Orientales. D'une superficie d'environ 1 471km<sup>2</sup> il couvre tout ou partie de 104 communes.

Le bassin versant de la Têt est un territoire de contrastes.

La Têt prend sa source à 2 500m d'altitude et se jette dans la mer après un parcours de seulement 115km. Elle présente naturellement une allure de torrent sur sa partie amont montagneuse, puis elle adopte un style de rivière en tresses (aujourd'hui fortement altéré) en arrivant dans la plaine du Roussillon (Ille-sur-Têt), avec un contraste entre ces deux morphologies qui est renforcé par la présence du barrage de Vinça. Cette retenue initialement conçue pour soutenir l'étiage et les usages de l'eau s'est vue attribuée une fonction d'écêtement et a été complétée par la construction en aval d'un système d'endiguement/rectification de la Têt et de ses affluents pour protéger les activités contre les crues jusqu'à une certaine occurrence (60 ans au niveau de la Têt).

Trois grands ensembles physiques se distinguent sur le bassin versant :

- Le domaine montagneux amont où la Têt prend sa source. Dominée par de hauts sommets culminant à 2500m d'altitude, cette zone, appelée le Capcir, est naturelle : plans d'eau, landes, pelouses et forêt occupent 85% du territoire. Cet ensemble fournit 50% des apports en eau du bassin, essentiellement par la neige.
- La moyenne vallée (Conflent) se caractérise plutôt par un paysage de moyennes montagnes incisées des vallées parfois très étroites et aux fortes pentes (dénivelés de 800m et pentes de 20%) où de nombreux affluents prennent leur source. Ceux des versants septentrionaux du Canigó en particulier sont nombreux et bénéficient d'une pluviométrie abondante, en lien avec l'orographie. En revanche, cette zone est plutôt abritée du vent et bénéficie de températures douces.
- En aval du barrage de Vinça, les massifs montagneux s'ouvrent brutalement sur la plaine du Roussillon, c'est la plaine alluviale de la Têt qui compte notamment la ville de Perpignan. Cette plaine reçoit près de 50% de la population du département et environ 90% de celle du bassin versant. Cette plaine est soumise à un climat plus doux, des températures plus élevées mais des vents plus violents caractérisés par la tramontane qui souffle surtout en automne et hiver.

Le Bourdigou est un cours d'eau côtier situé dans la plaine de la Salanque, entre l'Agly au nord et la Têt au sud. Son bassin couvre environ 90 km<sup>2</sup>

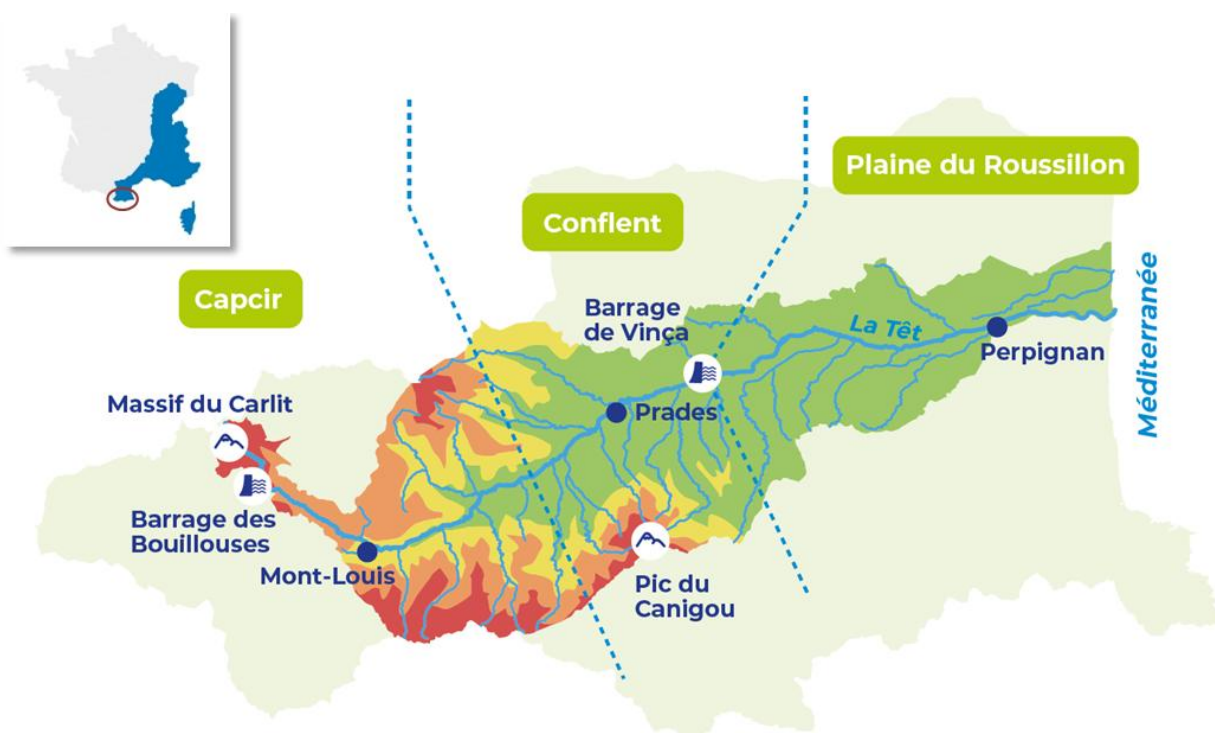


Figure 1 : Localisation et périmètre du bassin versant de la Têt et du Bourdigou

L'occupation des sols suit de près la géographie physique du territoire :

- L'amont du bassin versant (domaine montagneux jusqu'au barrage de Vinça) est à 95% naturel alors que l'espace urbain n'occupe que 2% et l'espace agricole 3% (prairies de fauche associées à l'élevage bovin et ovin).

Les évolutions constatées entre 1970 et 2000 font état d'une augmentation du couvert forestier sur la partie amont du bassin, avec des progressions du taux de couverture comprises entre + 21 % (moyenne

de la partie supérieure du bassin en amont de Serdinya) à + 25 % (entre Serdinya et Rodès). Ces augmentations sont en grande partie liées aux importants travaux de reboisement réalisés par le RTM (et en particulier suite à l'Aiguat de 1940) couplées dans le même temps à une diminution de la population sur cette zone.

- L'aval (plaine du Roussillon) est davantage occupé par les activités anthropiques : les espaces naturels occupent 51% du périmètre, les espaces agricoles 38% et les espaces urbains 11%.

Depuis 1990, les évolutions traduisent un développement de zones urbaines, industrielles ou commerciales. D'après les documents d'urbanisme, la croissance future de l'urbanisation est notamment prévue sur des espaces agricoles situés en périphérie de zones urbanisées.

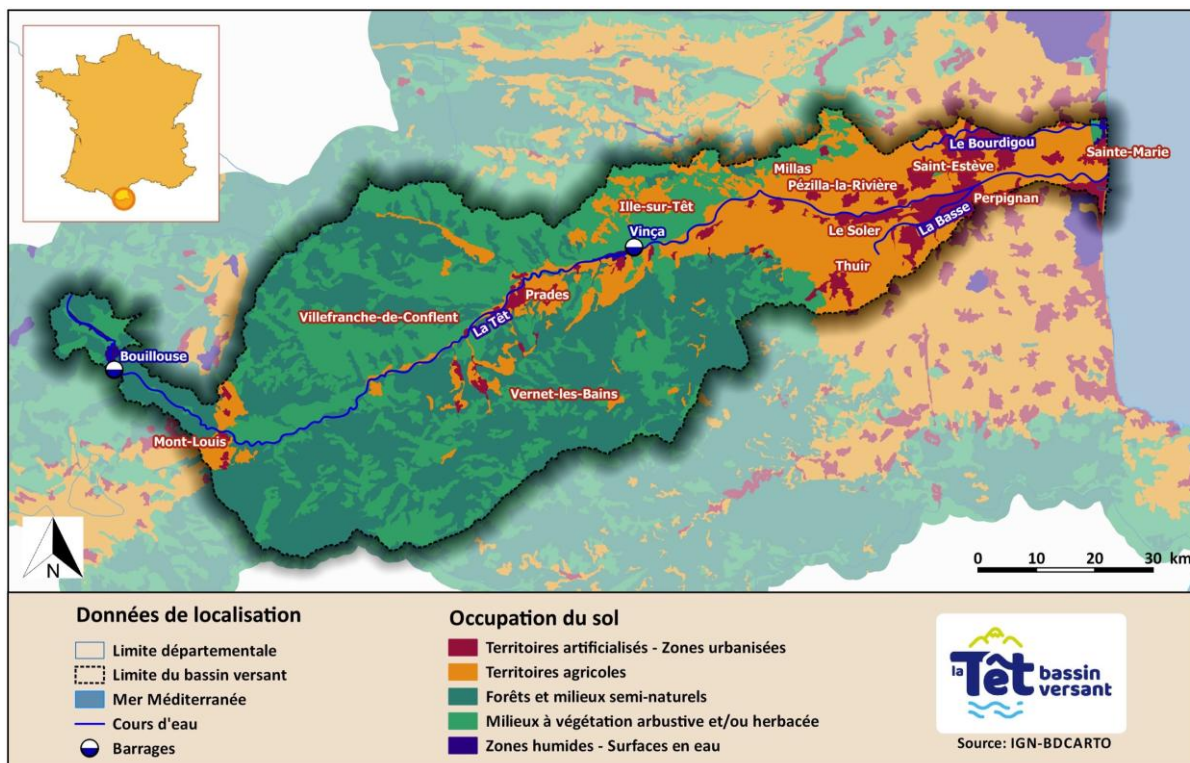


Figure 2 : Occupation du sol

Ces évolutions mettent bien en avant une différenciation entre la partie amont et aval du bassin.

Au cours des dernières décennies, il est constaté une nette progression des surfaces artificialisées. Cette progression (portée par l'urbanisation et le développement des zones d'activité économique) s'est réalisée au détriment des espaces agricoles principalement les vignes. La pression urbaine conjuguée à la conjonction agricole ont en effet entraîné la disparition de nombreuses parcelles cultivées.

Au cours de la période 1999-2010 la progression de la tache urbaine est de 1976 ha, soit une augmentation de 19%. Cette progression équivaut à une consommation foncière annuelle de 180h, dont 80% est due au développement de l'urbanisation résidentielle (+17%).

Le recul le plus prononcé est enregistré sur le territoire de la métropole de Perpignan, avec une perte de plus de 14 000ha de terres agricoles, ce qui correspond à une diminution de 46% entre 1988 et 2010. Sur les autres intercommunalités, les pertes sont plus limitées sur le plan surfacique mais correspondent à une réduction de 25% à 36% des surfaces agricoles sur la même période.

Le réseau hydrographique a pour caractéristique d'être dissymétrique, la densité de drainage étant plus importante en rive droite (présence du massif du Canigó) qu'en rive gauche. Au total, le bassin compte environ 600km de cours d'eau principaux.

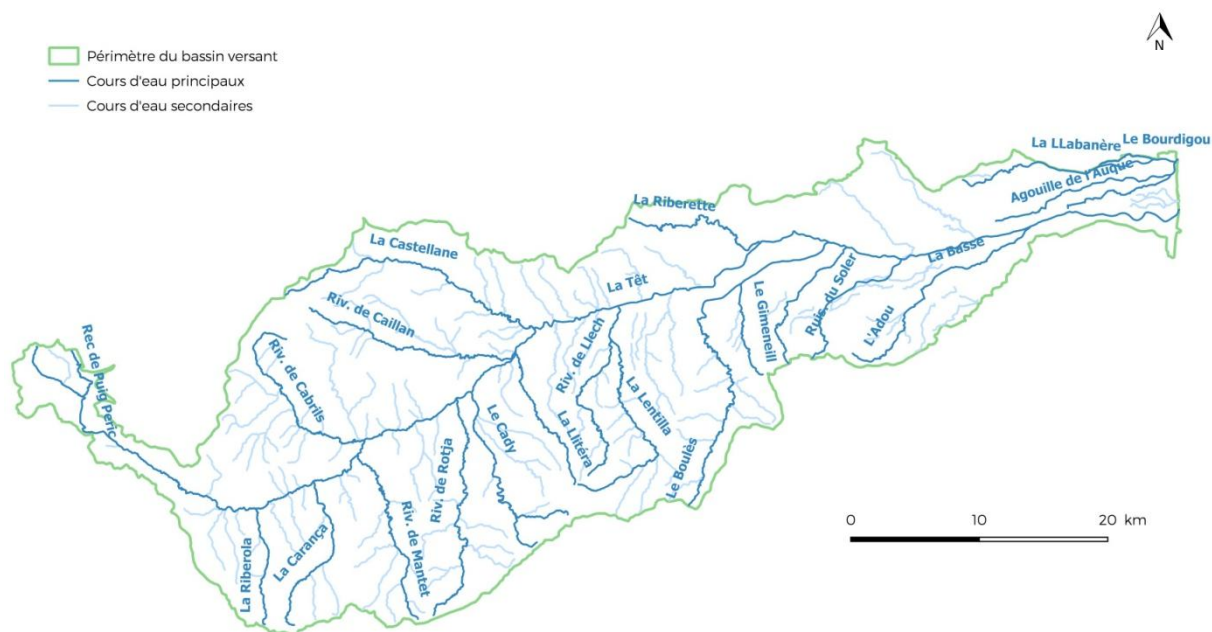


Figure 3 : La Têt et ses principaux affluents

Le barrage de Vinça est implanté à la jonction entre la vallée moyenne et la basse vallée (confluence Têt – Lentilla). Il contrôle 940 km<sup>2</sup> soit plus de 70 % de la surface totale du bassin versant de la Têt.

Le bassin versant du Bourdigou est constitué du nord au sud par :

- La Llabanère qui devient le Bourdigou après sa traversée dans Torreilles
- L'agouille de l'Auque qui se jette dans le Bourdigou au niveau de Sainte-Marie
- Le ruisseau de Villelongue qui se jette dans l'agouille de l'Auque en amont de Sainte-Marie

## 2.2 Compétences

- **Le grand cycle de l'eau**

Le Syndicat Mixte de la Têt Bassin Versant (SMTBV) a pour objet la maîtrise d'ouvrage, la promotion, la coordination, l'animation et l'information dans le cadre d'une gestion globale des bassins versants hydrographiques de la Têt et du Bourdigou. L'activité du syndicat s'inscrit dans les principes de la gestion équilibrée de la ressource en eau, ce qui comprend la participation à la réduction de l'aléa inondation et le développement d'une politique de maîtrise du risque d'inondation, la participation à l'aménagement, la restauration, la préservation, l'entretien et la mise en valeur de la rivière Têt et ses affluents, ainsi que l'optimisation de la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau.

Le SMTBV est un syndicat mixte fermé constitué des 8 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) interceptés par le périmètre du bassin versant et ci-après désignés :

- Communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole
- Communauté de communes Roussillon Conflent
- Communauté de communes Conflent Canigo
- Communauté de communes Corbières Salanque Méditerranée
- Communauté de communes des Aspres
- Communauté de communes du Haut Vallespir





- **Le petit cycle de l'eau**

Les compétences eau et assainissement ont été transférées aux EPCI à fiscalité propre pour les communes de l'aval du bassin versant. Ainsi la CC des Aspres et la CU de Perpignan sont compétentes, soit 25% des communes du territoire.

Pour tout le reste du territoire, ces compétences demeurent exercées par les communes ou par des syndicats de coopération intercommunale.

Ainsi 4 syndicats sont actuellement gestionnaires de la collecte, du transport et du traitement des eaux usées. Ils représentent également 26% des communes du territoire.

- SIAEPA du Cambre d'Aze
- SIVOM de la vallée du Cady
- SIVU du Conflent
- SIVOM des deux Corbère

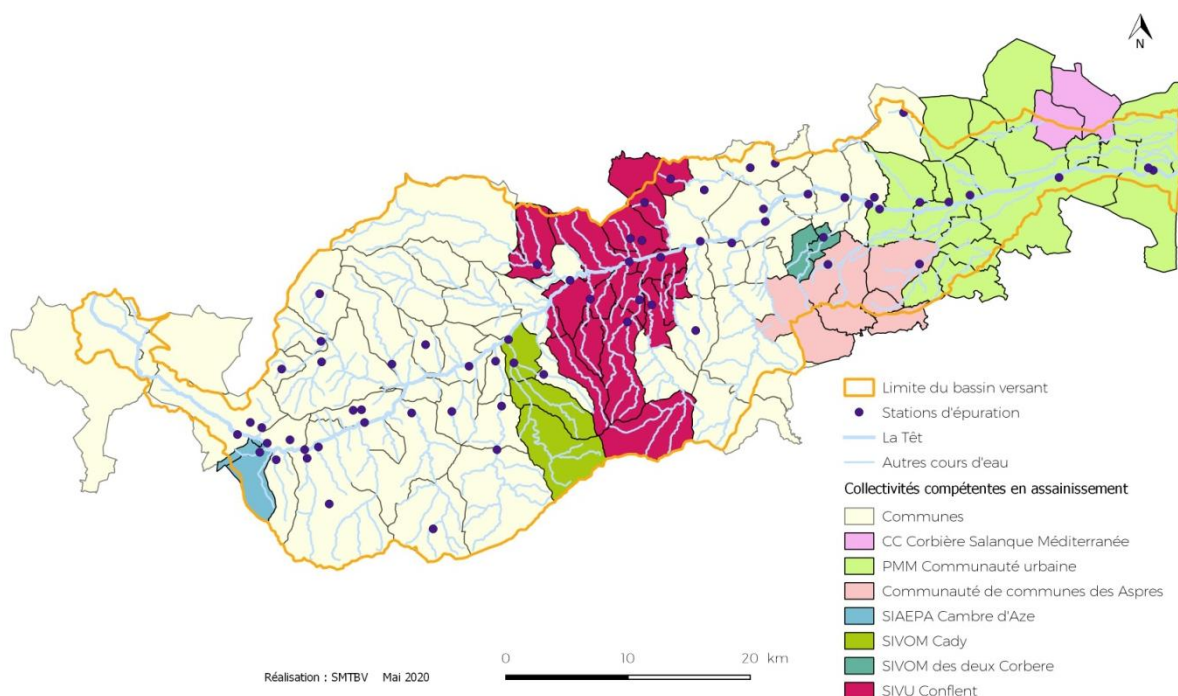


Figure 5 : Organisation de l'assainissement

Pour l'alimentation en eau potable, 30% des communes du bassin versant ont transféré cette compétence à 5 syndicats :

- SIAEPA du Cambre d'Aze
- SIVU Têt Rotja
- SIVOM de la vallée du Cady
- SIVU du Conflent
- SIAEP de Bouleternère

Plus de la moitié des communes ayant conservé la compétence eau potable (44% des communes du bassin versant) sont en régie directe.

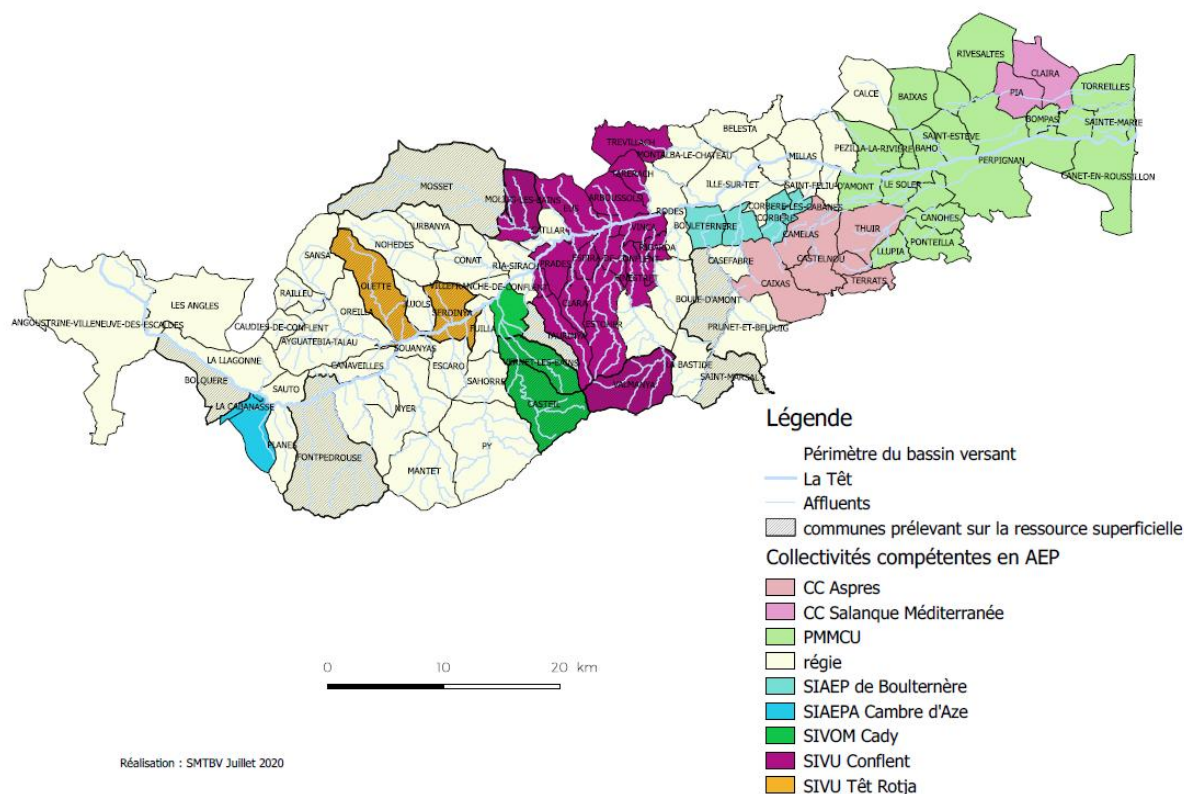


Figure 6 : Organisation de l'Alimentation en Eau Potable

La principale ressource utilisée pour l'alimentation en eau potable est l'aquifère plio-quadernaire de la plaine du Roussillon. Celui-ci n'est exploitable que sur la partie aval du barrage de Vinça et est classé en ZRE, depuis 2003 pour le pliocène et depuis 2010 pour le quadernaire. Suite à l'adoption du PGRI des Nappes en 2019, les acteurs locaux ont exprimé leur souhait d'un déclassement du quadernaire de la ZRE pour 2020.

La production en eau potable via les cours d'eau (eau superficielles) est exploitée par :

- Le SIAEP de Haute Cerdagne
- Le SIAEP du Cambre d'Aze
- Le SIVOM Vallée du Cady
- Le SIVU Têt Rotja
- Le SIVU du Conflent (périmètre Vinça Canigou)
- Les communes de Fontpédrouse, Villefranche de Conflent, Mosset, Fillols, Saint Marsal et Boule d'Amont

Il existe des relations étroites entre les cours d'eau et les nappes souterraines, ainsi qu'à travers le maillage complexe des canaux d'irrigation. Des collectivités conventionnent ainsi régulièrement avec les ASA de canaux d'irrigation agricole afin de réalimenter les nappes d'eau souterraine exploitées par les forages des communes pour l'AEP (commune de Fuilla, SIAEP de Bouleternère avec le canal de Corbère sans convention ici) en période hivernale.

A souligner que de nombreux transferts d'eau interbassin ont également lieu ; des eaux alimentant des communes du bassin de la Têt sont issues de ressources d'autres bassins versants (cas de Belestà dont l'eau provient essentiellement du barrage de l'Agly) et inversement

Enfin, il faut noter que la compétence pluviale est restée à l'échelle communale sur tout le bassin versant.

### 3. Gouvernance du bassin versant

Créé en 2008, avec la volonté initiale de mieux faire face aux crues, le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Têt (SMBVT devenu en 2019 le SMTBV) a initialement eu pour objet la gestion équilibrée de la ressource en eau de surface sur le périmètre du bassin versant de la Têt. Les compétences du SMBVT portaient ainsi sur l'élaboration et la mise en œuvre de politiques de gestion équilibrée de l'eau à travers des études d'acquisition de connaissances et des outils multi-maitrise d'ouvrage : Contrat de rivière, Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) et Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI).

Fin 2018, suite à l'étude Stratégique d'Organisation de la Compétence Locale de l'eau et la concertation qui l'a accompagnée, le paysage de la GeMAPI sur la Têt s'est clarifié. Le SMTBV a fusionné avec les deux syndicats hydrauliques existants sur l'aval du bassin versant : SMBCC et SMATA pour former une nouvelle entité : le SMTBV. Les EPCI du bassin versant, règlementairement compétents en GeMAPI, ont voté le transfert de la compétence GeMAPI (hors gestion du littoral) au SMTBV.

Le comité rivière Têt Bourdigou représente les différents acteurs du bassin versant (collectivités et leurs groupements, Etat et établissements publics, organisations professionnelles et usagers). Le comité gouverne le contrat de rivière. Le comité de rivière est assisté du comité technique qui analyse les initiatives et propose un avis. Ce comité technique est décliné en sous-groupe thématique pour faciliter l'approfondissement du travail.

La composition du comité de rivière fait l'objet d'un arrêté préfectoral. Le comité rivière a été installé en décembre 2013, et s'est réuni depuis à 6 occasions (une fois par an a minima) : pour la validation des orientations du contrat de rivière (février 2015), la validation de l'avant-projet (juillet 2015), la présentation de l'avis du comité de bassin sur le projet de contrat de rivière et un bilan des actions (juillet 2016), la validation du contrat de rivière (juillet 2017), le bilan annuel (septembre 2018 et septembre 2019).

### Milieus aquatiques, marins et humides sur le territoire

Le territoire Têt-Bourdigou compte 35 masses d'eau de type « cours d'eau », 3 masses d'eau de type « plans d'eau » et 3 masses d'eau de type « souterraine » (Domaine plissé Pyrénées axiales dans le BV de la Têt et de l'Agly, Alluvions du Quaternaire du Roussillon, Multicouche du Pliocène).

- 32 MEN (masses d'eau superficielles naturelles).
- 6 MEFM (masses d'eau fortement modifiées) : Lac des Bouillouses, Retenue de Vinça, Le Bourdigou, La Têt de la Comelade à la Méditerranée, La Basse et le Boulès en aval de Bouleternère,

Plusieurs masses d'eau nécessitent un report calendaire (2021 et 2027) pour atteindre les objectifs fixés par la DCE justifié par le motif d'exemption "faisabilité technique" (FT). Ce sont essentiellement des affluents de la Têt pour lesquels le principal motif de report est généralement lié à une morphologie et une continuité très altérées, mais l'on trouve également des motifs qualitatifs (matières organiques et oxydables ainsi que pesticides et PCB (1 masse d'eau) et hydrologiques (5 masses d'eau). Enfin, la Têt de la Comelade à la Mer Méditerranée, masse d'eau fortement modifiée (MEFM), est concernée par des atteintes sur les enjeux suivants : continuité, morphologie, pesticides, substances dangereuses, matières organiques et oxydables

Le tableau ci-après présente les objectifs de bon état identifiés par le SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021 pour ces masses d'eau.

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie de masse d'eau	Objectif d'état	Statut	Échéance état écologique	Paramètres état écologique	Motivations état écologique	Échéance état chimique sans ubiquiste	Échéance état chimique avec ubiquiste	Paramètres état chimique	Motivations état chimique
<b>PLANS D'EAU</b>											
FRDL123	lac des Bouillouses	Plans d'eau	bon potentiel	MEFM	2015			2015	2015		
FRDL129	estany de la pradella	Plans d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDL128	retenue de Vinça	Plans d'eau	bon potentiel	MEFM	2027	hydrologie, matières organiques et oxydables	FT, CN	2015	2015		
<b>LA TET</b>											
FRDR230	La Tête de sa source à la retenue des Bouillouses	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR229	La Têt du barrage des Bouillouses à la rivière de Mantet	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	continuité, hydrologie, morphologie	FT	2015	2027	Benzo(g,h,i)perylène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène	FT
FRDR226	La Têt de la rivière de Mantet à la retenue de Vinça	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR224	La Têt du barrage de Vinça à la Comelade	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR223	La Têt de la Comelade à la mer Méditerranée	Cours d'eau	bon potentiel	MEFM	2027	continuité, morphologie, pesticides, substances dangereuses, matières organiques et oxydables	FT	2027	2027	Hexachlorocyclohexane	FT
<b>AFFLUENTS DE LA TET RIVE DROITE</b>											
FRDR12048	el jard	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	morphologie	FT	2015	2015		
FRDR10036	la riberola	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11174	torrent la Carança	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR12032	rivière de Mantet	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10231	rivière de baillmarsane	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR227	Rivière de Rotja	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10240	rivière de Cady	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11459	ruisseau la lliéra	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10725	ruisseau le lliou	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	hydrologie, morphologie	FT	2015	2015		
FRDR10371	rivière de llech	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR990	Lentilla	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10625	rivière des crozès / Riufagès / Rigarda	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR986a	Bolès amont de Bouleternère	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR986b	Bolès aval de Bouleternère	Cours d'eau	bon potentiel	MEFM	2027	hydrologie, morphologie	FT	2015	2015		

FRDR10986	ruisseau le gimeneill	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11204	rivière la comelade	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	morphologie	FT	2015	2015		
FRDR11987	ruisseau du soler	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	morphologie	FT	2015	2015		
FRDR11236	ruisseau l'adou	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	matières organiques et oxydables, pesticides, morphologie	FT	2015	2015		
FRDR984	La Basse	Cours d'eau	bon potentiel	MEFM	2027	continuité, hydrologie, pesticides, substances dangereuses, morphologie	FT	2015	2015		
<b>AFFLUENTS DE LA TET RIVE GAUCHE</b>											
FRDR10027	el riolet	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR228	Rivière de Cabrils	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11690	Evol	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10324	rivière de Caillan	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	hydrologie	FT	2015	2015		
FRDR11476	rivière la Riberette	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	pression inconnue	FT	2015	2015		
FRDR991	Castellane	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11309	rivière de tarérach	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11161	ruisseau de la boule	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	pesticides, morphologie	FT	2015	2015		
<b>LE BOURDIGOU</b>											
FRDR12079	ruisseau la Llabanère	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	hydrologie, matières organiques et oxydables	FT	2015	2015		
FRDR11066	ruisseau de Villelongue	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR222	Le Bourdigou	Cours d'eau	bon potentiel	MEFM	2027	pesticides, matières organiques et oxydables, morphologie	FT	2015	2015		

Figure 7 : Objectifs de bon état sur les masses d'eau cours d'eau superficielles (SDAGE 2016-2021)

## Synthèse des objectifs de bon état fixés par le SDAGE

Type de masse d'eau	Objectif bon état 2015	Objectif bon état 2021	Objectif bon état 2027	TOTAL
cours d'eau	21	3	11	35
plans d'eau	2	0	1	3
Total	23 (61%)	3 (8%)	12 (32%)	38

Détail des masses d'eau fortement modifiées du bassin (en violet dans le tableau ci-dessus) :

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Activités spécifiées	Type de modification physique
<b>Têt - CO_17_18</b>			
FRDL123	Lac des Bouillouses	stockage d'eau pour l'hydroélectricité ; stockage d'eau pour l'irrigation	Seuils / barrage / réservoir
FRDL128	Retenue de vinça	stockage d'eau pour l'irrigation	Seuils / barrage / réservoir
FRDR222	Le Bourdigou	zones urbaines : protection contre les crues ; infrastructure	Chenalisation / rectification / stabilisation ; Protection de berge / digue
FRDR223	La Têt de la Comelade à la mer Méditerranée	zones urbaines : protection contre les crues	Chenalisation / rectification / stabilisation ; Protection de berge / digue
FRDR984	La Basse	zones urbaines : protection contre les crues	Chenalisation / rectification / stabilisation ; Protection de berge / digue
FRDR986b	Bolès aval de Bouleternère	zones urbaines : protection contre les crues	Chenalisation / rectification / stabilisation ; Protection de berge / digue

## Les objectifs environnementaux du territoire

### 1. La DCE, le SDAGE et le programme de mesure

Le SDAGE comporte pour chaque orientation fondamentale, des dispositions opposables aux décisions administratives prises dans le domaine de l'eau et aux documents d'urbanisme. Le SDAGE est également accompagné d'un programme de mesures (PdM) qui liste les actions à mettre en oeuvre sur les territoires afin d'atteindre les objectifs environnementaux du bassin Rhône Méditerranée.

Sur le territoire Têt Bourdigou, les mesures ci-dessous ont été identifiées par le PdM

Têt - CO_17_18	
Mesures pour atteindre les objectifs de bon état	
<b>Pression à traiter : Altération de la continuité</b>	
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)
<b>Pression à traiter : Altération de la morphologie</b>	
MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide
<b>Pression à traiter : Altération de l'hydrologie</b>	
MIA0303	Coordonner la gestion des ouvrages
RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation
RES0801	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau
<b>Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides</b>	
AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
AGR0802	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles
COL0201	Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives
<b>Pression à traiter : Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides)</b>	
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur
<b>Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances</b>	
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
ASS0501	Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
ASS0502	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations >=2000 EH)
<b>Pression à traiter : Prélèvements</b>	
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités
RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES0801	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau
Mesures spécifiques du registre des zones protégées	
<b>Directive concernée : Préservation de la biodiversité des sites NATURA 2000</b>	
AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
<b>Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole</b>	
AGR0201	Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates
AGR0301	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates
AGR0803	Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates
<b>Directive concernée : Qualité des eaux de baignade</b>	
ASS0502	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations >=2000 EH)
ASS0801	Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif

Figure 8 : Mesures du PdM 2016-2021

## Mesures PDM et actions PAOT sur le BV Têt

Code action	Avancement	Titre action	Domaine	Code domaine	Sous-domaine	Type d'action	Code type d'action	Code(s) Masse(s) d'eau	Masse(s) d'eau
D0011443	Terminée	Opération avec Cave coop Arnaud de Villeneuve : pratiques alternatives	Agriculture	AGR	Pratiques pérennes	Pratiques pérennes	AGR0401	DR223 ; DR222	La Têt de la Comelade à la mer Méditerranée ; Le Bourdigou
D0011305	Engagée	Pratiques perennes de pastoralisme sur les Prades - Têt aval	Agriculture	AGR	Pratiques pérennes	Pratiques pérennes	AGR0401	DR984 ; DR223 ; DR222 ; DR11161 ; DR11236	La Basse ; La Têt de la Comelade à la mer Méditerranée ; Le Bourdigou ; ruisseau de la boule ; ruisseau l'adou
D0011442		Action Dom Brial (cave coop) : pratiques alternatives	Agriculture	AGR	Pratiques pérennes	Pratiques pérennes	AGR0401	DR11161	ruisseau de la boule
I-D3871272		Pratiques alternatives sur un site Natura 2000 - Massif du Madres-Coronat - Code zone N2000 : FR9112026	Agriculture	AGR	Limitation des apports diffus	Apports de pesticides	AGR0303	DR11690	évol
I-D3691201	Initiée	66 - Action sur la qualité de l'eau SMBVT / Chambre Agriculture 66 - RD de la Têt aval (accord cadre CA 66/AERMC) - Têt aval	Agriculture	AGR	Limitation des apports diffus	Apports de pesticides	AGR0303	DR223	La Têt de la Comelade à la mer Méditerranée
I-D3691240		66 - Action sur la qualité de l'eau SMBVT / Chambre Agriculture 66 - RD de la Têt aval (accord cadre CA66/AERMC) - sur la Basse	Agriculture	AGR	Limitation des apports diffus	Apports de pesticides	AGR0303	DR984	La Basse
I-D3691266		66_PAEC_Vinça_Phyto - Projet Agro-Environnemental et Climatique	Agriculture	AGR	Limitation des apports diffus	Apports de pesticides	AGR0303	DR11161	ruisseau de la boule
I-D3691269		66 - Action sur la qualité de l'eau SMBVT / Chambre Agriculture 66 - RD de la Têt aval (accord cadre CA66/AERMC) - Ruisseau de l'Adou	Agriculture	AGR	Limitation des apports diffus	Apports de pesticides	AGR0303	DR11236	ruisseau l'adou
D0011304	Prévisionnelle	MO - Action à préciser - limitation pollution ponctuelle agricole - Bourdigou	Agriculture	AGR	Limitation des pollutions ponctuelles	Pollutions ponctuelles - Pesticides	AGR0802	DR222	Le Bourdigou
D0011864		Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière) - Basse, Boule, Têt aval, Bourdigou, Adou -	Agriculture	AGR	Pratiques pérennes	Pratiques pérennes	AGR0401	DR984 ; DR223 ; DR222 ; DR11161 ; DR11236	La Basse ; La Têt de la Comelade à la mer Méditerranée ; Le
D0011865		MO - Action à préciser - Bourdigou	Agriculture	AGR	Limitation des pollutions ponctuelles	Pollutions ponctuelles - Pesticides	AGR0802	DR222	Le Bourdigou
I-D3711202	Terminée	Zones sensibles 2010 : mise aux normes STEP Canet	Assainissement	ASS	Nouveau système d'assainissement ou amélioration du système d'assainissement	Equipement d'une STEP - Directive ERU	ASS0501	DR223	La Têt de la Comelade à la mer Méditerranée
I-D3711204		Zones sensibles 2010 : mise aux normes STEP Sainte-Marie la Mer	Assainissement	ASS	Nouveau système d'assainissement ou amélioration du système d'assainissement	Equipement d'une STEP - Directive ERU	ASS0501	DR223	La Têt de la Comelade à la mer Méditerranée
I-D3861270		STEP de Thuir	Assainissement	ASS	Nouveau système d'assainissement ou amélioration du système d'assainissement	Reconstruction ou création d'une nouvelle STEP - Hors	ASS0402	DR11236	ruisseau l'adou
I-D3711203	Engagée	Zones sensibles 2010 : mise aux normes STEP Perpignan	Assainissement	ASS	Nouveau système d'assainissement ou amélioration du système d'assainissement	Equipement d'une STEP - Directive ERU	ASS0501	DR223	La Têt de la Comelade à la mer Méditerranée
I-D3851264		Réhabilitation des réseaux par temps de pluie : Commune de Sainte-Marie la Mer	Assainissement	ASS	Pluvial	Gestion du temps de pluie	ASS0201	DR11066	ruisseau de villelongue
I-D3841261	Initiée	Mises en conformité des Assainissement Non Collectif : Espira et Estoher	Assainissement	ASS	Nouveau système d'assainissement ou amélioration du système d'assainissement	Assainissement non collectif	ASS0801	DR10371	rivière de llech
I-D3851263		Réhabilitation des réseaux par temps de pluie : Commune de Bompas	Assainissement	ASS	Pluvial	Gestion du temps de pluie	ASS0201	DR11066	ruisseau de villelongue
I-D3851265		Réhabilitation des réseaux par temps de pluie : Commune de Villelongue-la-Salanque	Assainissement	ASS	Pluvial	Gestion du temps de pluie	ASS0201	DR11066	ruisseau de villelongue
I-D3721206	Engagée	Révision des conventions de raccordement dans le cadre du schéma directeur d'assainissement à Baho	Industries et artisanat	IND	Autorisations et déclarations	Mise en conformité rejet industriel avec le SDAGE -	IND0901	DR223	La Têt de la Comelade à la mer Méditerranée
I-D3721242		Révision des conventions de raccordement dans le cadre du schéma directeur d'assainissement à Toulouges	Industries et artisanat	IND	Autorisations et déclarations	Mise en conformité rejet industriel avec le SDAGE -	IND0901	DR984	La Basse
I-D3721243		Révision des conventions de raccordement dans le cadre du schéma directeur d'assainissement au Soler	Industries et artisanat	IND	Autorisations et déclarations	Mise en conformité rejet industriel avec le SDAGE -	IND0901	DR984	La Basse
I-D3751233	Terminée	Restauration continuité écologique : La Sallite : montaison et dévalaison - Liste 2 ==> Code Ouvrage : ROE 45973	Milieux aquatiques	MIA	Gestion des cours d'eau - continuité	Cours d'eau - Aménagement d'un ouvrage	MIA0301	DR229	La Têt du barrage des Bouillouses à la rivière de Mantet
I-D3751278		Restauration de la continuité écologique : Passage à gué centrale béton aval A9 - Liste 2 ==> Code Ouvrages : ROE 45482 et ROE 45483	Milieux aquatiques	MIA	Gestion des cours d'eau - continuité	Cours d'eau - Aménagement d'un ouvrage	MIA0301	DR223	La Têt de la Comelade à la mer Méditerranée
I-D3751250		Restauration continuité écologique : Ribérole - prise basse : dévalaison - Liste 2 ==> Code Ouvrage : ROE 45970	Milieux aquatiques	MIA	Gestion des cours d'eau - continuité	Cours d'eau - Aménagement d'un ouvrage	MIA0301	DR10036	la riberola
I-D3731211	Engagée	Mettre en œuvre des modalités de gestion de Vinça sur le transport solide	Milieux aquatiques	MIA	Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Cours d'eau - Restauration	MIA0202	DR224	La Têt du barrage de Vinca à la Comelade
I-D3741212		Mettre en œuvre des modalités de gestion de Vinça sur le transport solide	Milieux aquatiques	MIA	Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Cours d'eau - Equilibre sédimentaire et profil long	MIA0204	DR224	La Têt du barrage de Vinca à la Comelade
I-D3751230		Restauration continuité écologique : Canal de la Soulane : montaison, dévalaison - Liste 2 ==> Code Ouvrage : ROE 46354	Milieux aquatiques	MIA	Gestion des cours d'eau - continuité	Cours d'eau - Aménagement d'un ouvrage	MIA0301	DR229	La Têt du barrage des Bouillouses à la rivière de Mantet



Code action	Avancement	Titre action	Domaine	Code domaine	Sous-domaine	Type d'action	Code type d'action	Code(s) Masse(s) d'eau	Masse(s) d'eau
I-D3751231	Engagée	Restauration continuité écologique : Canal de Llar et Canaveilles : montaison, dévalaison - Liste 2 ==> Code Ouvrage : ROE46353	Milieux aquatiques	MIA	Gestion des cours d'eau - continuité	Cours d'eau - Aménagement d'un ouvrage	MIA0301	DR229	La Têt du barrage des Bouillouses à la rivière de Mantet
I-D3751232		Restauration continuité écologique : Fontpédrouse - Thuès : dévalaison - Liste 2 ==> Code Ouvrage : ROE 45966	Milieux aquatiques	MIA	Gestion des cours d'eau - continuité	Cours d'eau - Aménagement d'un ouvrage	MIA0301	DR229	La Têt du barrage des Bouillouses à la rivière de Mantet
I-D3751234		Restauration continuité écologique : Paillat : dévalaison - Liste 2 ==> Code Ouvrage : ROE 45971	Milieux aquatiques	MIA	Gestion des cours d'eau - continuité	Cours d'eau - Aménagement d'un ouvrage	MIA0301	DR229	La Têt du barrage des Bouillouses à la rivière de Mantet
I-D3751235		Restauration continuité écologique : Têt - Usine Olette, prise d'eau de Thuès : montaison, dévalaison - Liste 2 ==> Code Ouvrage : ROE 45960	Milieux aquatiques	MIA	Gestion des cours d'eau - continuité	Cours d'eau - Aménagement d'un ouvrage	MIA0301	DR229	La Têt du barrage des Bouillouses à la rivière de Mantet
I-D3751267		Restauration continuité écologique : Prise d'eau agricole Thuès sur Carança : montaison, dévalaison - Liste 2 ==> Code Ouvrage : ROE 49903	Milieux aquatiques	MIA	Gestion des cours d'eau - continuité	Cours d'eau - Aménagement d'un ouvrage	MIA0301	DR11174	torrent la carança
I-D3751268		Restauration continuité écologique : prise d'eau Carança : dévalaison et sédiment - Liste 2 ==> Code Ouvrage : ROE 49904	Milieux aquatiques	MIA	Gestion des cours d'eau - continuité	Cours d'eau - Aménagement d'un ouvrage	MIA0301	DR11174	torrent la carança
I-D3801237		Plan de gestion Bouillouses en cours + Plan de gestion stratégique des zones humides du Bassin Versant (SMBVT)	Milieux aquatiques	MIA	Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	Zones humides - Restauration	MIA0602	DR229	La Têt du barrage des Bouillouses à la rivière de Mantet
I-D3731207	Initiée	Opération de restauration : lit Têt aval	Milieux aquatiques	MIA	Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Cours d'eau - Restauration	MIA0202	DR223	La Têt de la Comelade à la mer Méditerranée
I-D3741208		Opération de restauration : lit Têt Aval	Milieux aquatiques	MIA	Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Cours d'eau - Equilibre sédimentaire et profil long	MIA0204	DR223	La Têt de la Comelade à la mer Méditerranée
I-D3751209		Restauration continuité écologique : passage à gué palais des expositions : sédiments et montaison - Liste 2 ==> Code Ouvrages : ROE 36188 et	Milieux aquatiques	MIA	Gestion des cours d'eau - continuité	Cours d'eau - Aménagement d'un ouvrage	MIA0301	DR223	La Têt de la Comelade à la mer Méditerranée
I-D3751210		Restauration continuité écologique : radier béton du Pont Joffre : sédiments, montaison, dévalaison - Liste 2 ==> Code Ouvrage : ROE45481	Milieux aquatiques	MIA	Gestion des cours d'eau - continuité	Cours d'eau - Aménagement d'un ouvrage	MIA0301	DR223	La Têt de la Comelade à la mer Méditerranée
I-D3751273		Restauration continuité écologique : centrale Nyer et canal d'Escaro - Liste 2 ==> Code Ouvrage : ROE50030	Milieux aquatiques	MIA	Gestion des cours d'eau - continuité	Cours d'eau - Aménagement d'un ouvrage	MIA0301	DR12032	rivière de mantet
D0010569	Prévisionnelle	MO - Action à préciser - Restauration - Têt entre Mantet et Vinça	Milieux aquatiques	MIA	Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Cours d'eau - Restauration	MIA0202	DR226	La Têt de la rivière de Mantet à la retenue de Vinça
D0010570		MO - Action à préciser - restauration	Milieux aquatiques	MIA	Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Cours d'eau - Restauration	MIA0202	DR10027	el riolet
I-D3791236		Gestion du marnage : Action à préciser - masse d'eau aval immédiat des Bouillouses	Milieux aquatiques	MIA	Gestion des cours d'eau - continuité	Gestion coordonnée des ouvrages	MIA0303	DR229	La Têt du barrage des Bouillouses à la rivière de Mantet
D0010571		MO - Action à préciser	Milieux aquatiques	MIA	Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	Zones humides - Restauration	MIA0602	DR10027	el riolet
I-D3701200	Engagée	PAPPH - Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles : Torreilles	Pollutions diffuses	COL	Limitation des apports de pesticides	Limitation des apports de pesticides non agricoles	COL0201	DR222	Le Bourdigou
I-D3701205		PAPPH - Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles : communes sur l'emprise de Perpignan Méditerranée Métropole : Canet-en-	Pollutions diffuses	COL	Limitation des apports de pesticides	Limitation des apports de pesticides non agricoles	COL0201	DR223	La Têt de la Comelade à la mer Méditerranée
I-D3701241		PAPPH - Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles : communes sur l'emprise de Perpignan Méditerranée Métropole :	Pollutions diffuses	COL	Limitation des apports de pesticides	Limitation des apports de pesticides non agricoles	COL0201	DR984	La Basse
D0011341	Terminée	Prise d'eau : Canal Régleille à Ille-sur-Têt	Ressource	RES	Soutien d'étiage	Révision des débits réservés	RES0601	DR224	La Têt du barrage de Vinca à la Comelade
D0011343		Prise d'eau : Canal de Rech de Dalt	Ressource	RES	Soutien d'étiage	Révision des débits réservés	RES0601	DR224	La Têt du barrage de Vinca à la Comelade
D0011344		Prise d'eau : Canal de Llech	Ressource	RES	Soutien d'étiage	Révision des débits réservés	RES0601	DR990	Lentilla
D0011345		Prise d'eau : Canal Aquidevant	Ressource	RES	Soutien d'étiage	Révision des débits réservés	RES0601	DR990	Lentilla
D0011346		Prise d'eau : Canal de Peu del Tarres	Ressource	RES	Soutien d'étiage	Révision des débits réservés	RES0601	DR224	La Têt du barrage de Vinca à la Comelade
I-D3771214		Prise d'eau : de la commune de Perpignan à Ille sur Têt	Ressource	RES	Soutien d'étiage	Révision des débits réservés	RES0601	DR224	La Têt du barrage de Vinca à la Comelade
I-D3771215		Prise d'eau : ASA du canal de Thuir à Ille sur Têt	Ressource	RES	Soutien d'étiage	Révision des débits réservés	RES0601	DR224	La Têt du barrage de Vinca à la Comelade
I-D3771216		Prise d'eau : du Canal d'Ille sur Têt à Ille sur Têt	Ressource	RES	Soutien d'étiage	Révision des débits réservés	RES0601	DR224	La Têt du barrage de Vinca à la Comelade
I-D3771217		Prise d'eau : ASA du canal de Pézilla la Rivière à Corneilla La Rivière	Ressource	RES	Soutien d'étiage	Révision des débits réservés	RES0601	DR224	La Têt du barrage de Vinca à la Comelade
I-D3771218		Prise d'eau : ASA du Canal de Millas-Nefiach à Ille sur Têt	Ressource	RES	Soutien d'étiage	Révision des débits réservés	RES0601	DR224	La Têt du barrage de Vinca à la Comelade

Code action	Avancement	Titre action	Domaine	Code domaine	Sous-domaine	Type d'action	Code type d'action	Code(s) Masse(s) d'eau	Masse(s) d'eau
I-D3771219	Terminée	Prise d'eau : ASA du canal d'irrigation de Corneilla la Rivière à Millas	Ressource	RES	Soutien d'étiage	Révision des débits réservés	RES0601	DR224	La Têt du barrage de Vinca à la Comelade
I-D3771246		Prise d'eau : ASA du canal de la Plaine la Lentilla, Lieu-dit "Sainte Madeleine" à Finestret	Ressource	RES	Soutien d'étiage	Révision des débits réservés	RES0601	DR990	Lentilla
I-D3771275		Prise d'eau : microcentrale - rivière Mantet	Ressource	RES	Soutien d'étiage	Révision des débits réservés	RES0601	DR12032	rivière de mantet
D0011162	Engagée	Travaux ASA canal de Corbère	Ressource	RES	Economie d'eau	Economie d'eau - Agriculture	RES0201	DR224	La Têt du barrage de Vinca à la Comelade
I-D3761221		Travaux des canaux de Prades	Ressource	RES	Economie d'eau	Economie d'eau - Agriculture	RES0201	DR226	La Têt de la rivière de Mantet à la retenue de Vinça
I-D3761225		Travaux d'économie d'eau : Canal de Bohère	Ressource	RES	Economie d'eau	Economie d'eau - Agriculture	RES0201	DR226	La Têt de la rivière de Mantet à la retenue de Vinça
I-D3761226		Travaux d'économie d'eau : ASA Rotja d'Amunt	Ressource	RES	Economie d'eau	Economie d'eau - Agriculture	RES0201	DR227	Rivière de Rotja
I-D3761258		Canal de Llech : travaux d'économies d'eau	Ressource	RES	Economie d'eau	Economie d'eau - Agriculture	RES0201	DR10371	rivière de llech
I-D3821251		66 - PGRE - Plan de Gestion de la Ressource en Eau - bassin de la Têt	Ressource	RES	Règles de partage de la ressource	Autres règles de partage	RES0303	DR991 ; DR226 ; DR224 ; DR990 ; DR228 ; DR227 ; DR10036 ; DR10240 ; DR10324 ;	Castellane ; La Têt de la rivière de Mantet à la retenue de Vinça ; La
D0011163	Initiée	Travaux Las Canals (ville de Perpignan)	Ressource	RES	Economie d'eau	Economie d'eau - Agriculture	RES0201	DR224	La Têt du barrage de Vinca à la Comelade
I-D3761220		Élaboration et mise en œuvre contrat de canal d'Ille sur Têt	Ressource	RES	Economie d'eau	Economie d'eau - Agriculture	RES0201	DR224	La Têt du barrage de Vinca à la Comelade
I-D3761247		Mise en oeuvre plan d'action des canaux de la Castellane	Ressource	RES	Economie d'eau	Economie d'eau - Agriculture	RES0201	DR991	Castellane
I-D3771223		Prise d'eau de l'union des canaux de Prades-Eus-Marquixanes au lieu-dit "la Riverette" à Ria-Sirach	Ressource	RES	Soutien d'étiage	Révision des débits réservés	RES0601	DR226	La Têt de la rivière de Mantet à la retenue de Vinça
I-D3771224		Prise d'eau du syndicat intercommunal du canal de Bohère à Pont Serdinya	Ressource	RES	Soutien d'étiage	Révision des débits réservés	RES0601	DR226	La Têt de la rivière de Mantet à la retenue de Vinça
I-D3771227		Prise d'eau : ASA du canal de la Rotja : Rotja Rec Majou à Fuilla	Ressource	RES	Soutien d'étiage	Révision des débits réservés	RES0601	DR227	Rivière de Rotja
I-D3771228		Prise d'eau : ASA Sahorre Thorrent Payrous Vignes à Py	Ressource	RES	Soutien d'étiage	Révision des débits réservés	RES0601	DR227	Rivière de Rotja
I-D3771244		Prise d'eau dans la Basse au niveau du Palais des Congrès	Ressource	RES	Soutien d'étiage	Révision des débits réservés	RES0601	DR984	La Basse
I-D3771248		Prise d'eau : ASA du Canal de Molitg au "Hameau la Carole" à Mosset	Ressource	RES	Soutien d'étiage	Révision des débits réservés	RES0601	DR991	Castellane
I-D3771254		Prise d'eau : ASA du canal de la branche ancienne - Corneilla de Conflent	Ressource	RES	Soutien d'étiage	Révision des débits réservés	RES0601	DR10240	rivière de cady
I-D3771255		Prise d'eau du canal Saint Pierre de Fillols à Fillols	Ressource	RES	Soutien d'étiage	Révision des débits réservés	RES0601	DR10240	rivière de cady
D0011312	Prévisionnelle	Gestion du barrage de Vinça : étude STUCKY suivie éventuellement de modification des mesures de gestion	Ressource	RES	Gestion des ouvrages et réseaux	Gestion stratégique	RES0801	DR224	La Têt du barrage de Vinca à la Comelade
D0010572		MO - Action à préciser - économie d'eau agriculture - la Llitera	Ressource	RES	Economie d'eau	Economie d'eau - Agriculture	RES0201	DR11459	ruisseau la llitera
D0011164		Travaux ASA Millas	Ressource	RES	Economie d'eau	Economie d'eau - Agriculture	RES0201	DR224	La Têt du barrage de Vinca à la Comelade
I-D3761213		Travaux de restauration du canal de Thuir	Ressource	RES	Economie d'eau	Economie d'eau - Agriculture	RES0201	DR224	La Têt du barrage de Vinca à la Comelade
I-D3761253		Plan local de gestion pour la coordination des ASA	Ressource	RES	Economie d'eau	Economie d'eau - Agriculture	RES0201	DR10240	rivière de cady
I-D3761256		Canal de Canoha : étude suivie d'un choix de scénario de travaux	Ressource	RES	Economie d'eau	Economie d'eau - Agriculture	RES0201	DR10324	rivière de caillan
I-D3771229		Réviser les débits réservés d'un cours d'eau : cabrils	Ressource	RES	Soutien d'étiage	Révision des débits réservés	RES0601	DR228	Rivière de Cabrils
I-D3771238		Réviser les débits réservés d'un cours d'eau : Têt des Bouillouses à Mantet	Ressource	RES	Soutien d'étiage	Révision des débits réservés	RES0601	DR229	La Têt du barrage des Bouillouses à la rivière de Mantet
I-D3771245		Réviser les débits réservés d'un cours d'eau : Bolès aval de Boulternère	Ressource	RES	Soutien d'étiage	Révision des débits réservés	RES0601	DR986b	Bolès aval de Bouleternère

Code action	Avancement	Titre action	Domaine	Code domaine	Sous-domaine	Type d'action	Code type d'action	Code(s) Masse(s) d'eau	Masse(s) d'eau
I-D3771252	Prévisionnelle	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau : la Ribérole	Ressource	RES	Soutien d'étiage	Révision des débits réservés	RES0601	DR10036	la riberola
I-D3771257		Réviser les débits réservés d'un cours d'eau : Le caillan	Ressource	RES	Soutien d'étiage	Révision des débits réservés	RES0601	DR10324	rivière de caillan
I-D3771259		Réviser les débits réservés d'un cours d'eau : le Llech	Ressource	RES	Soutien d'étiage	Révision des débits réservés	RES0601	DR10371	rivière de llech
I-D3771262		Réviser les débits réservés d'un cours d'eau : le Lliscou	Ressource	RES	Soutien d'étiage	Révision des débits réservés	RES0601	DR10725	ruisseau le lliscou
I-D3771271		Réviser les débits réservés d'un cours d'eau : la Llitéra	Ressource	RES	Soutien d'étiage	Révision des débits réservés	RES0601	DR11459	ruisseau la llitéra
I-D3771277		Réviser les débits réservés d'un cours d'eau : la Llabanère	Ressource	RES	Soutien d'étiage	Révision des débits réservés	RES0601	DR12079	ruisseau la llabanère
I-D3781222		Travaux préconisés par le Schéma Directeur Alimentation Eau Potable - SDAEP en cours de réalisation	Ressource	RES	Economie d'eau	Economie d'eau - Particuliers et collectivités	RES0202	DR226	La Têt de la rivière de Mantet à la retenue de Vinça
I-D3811239		Gestion des barrages - Têt Bouillouses à Mantet : étude STUCKY suivie éventuellement de modification des mesures de gestion	Ressource	RES	Gestion des ouvrages et réseaux	Gestion stratégique	RES0801	DR229	La Têt du barrage des Bouillouses à la rivière de Mantet
I-D3811249		Gestion du barrage de Vinça : étude STUCKY suivie éventuellement de modification des mesures de gestion	Ressource	RES	Gestion des ouvrages et réseaux	Gestion stratégique	RES0801	DL128	retenue de vinça

Figure 9 : Actions PAOT 2016-2021

## 2. La directive eaux résiduaires urbaines

La directive sur les eaux résiduaires urbaines n° 91/271 du 21/05/1991 rend nécessaire la mise en conformité des stations d'épuration.

En 2019, la station d'épuration de Perpignan est non conforme en performances sur le traitement du phosphore (non-respect des préconisations complémentaires liées à la révision des zones sensibles et fixées par l'AP n°2017090-0002 du 31 mars 2017). Les travaux sur le traitement tertiaire (injection de chlorure ferrique + Biosit) ont débuté au cours de l'année 2019. Avec la mise en eau des nouveaux ouvrages, cette non-conformité sera levée en 2020.

Il n'y a pas d'autres stations non conformes identifiées sur le bassin-versant de la Têt.

Tous les réseaux de collecte sont conformes (pas de déversement par temps sec).

## 3. Autres directives européennes liés à l'eau si concerné

Les actions du contrat de rivière sont mises en compatibilité avec :

- La Directive Inondation, notamment pour toutes les actions liées au PAPI (volet 1 du contrat de rivière)
- La Directive Habitats, pour toutes les actions de restauration et d'entretien des cours d'eau en zones Natura 2000

## Le bilan de la phase 1 du contrat

### 1. Bilan par volet

#### Volet 1 – Préserver, redévelopper les fonctionnalités naturelles des bassins

Les investissements réalisés sur les actions « milieux aquatiques » représentent près de la moitié de ceux imaginés à la rédaction du contrat, soit 2 374 000€ HT. Les actions ayant progressé sur cette première période portent sur l'objectif de restauration de la continuité écologique et du rétablissement d'un transit sédimentaire équilibré (volet 1B).

Les investissements sur la continuité écologique ont été supérieurs aux prévisions pour les 3 projets finalisés. En effet, les études au stade projet et d'exécution ont révélé des coûts de réalisation finalement plus importants que prévus (contraintes supplémentaires liées à la configuration des sites, aux périodes possibles d'intervention, etc.). Plusieurs autres projets de continuité écologique prévus pour être aboutis avant fin 2018 (limite initiale des arrêtés préfectoraux pour les ouvrages de Liste 2) ont pu bénéficier d'un report de délai ce qui montre que la dynamique est là mais que nous sommes face à des projets au long court.

La restauration du transport solide sur la Têt aval consiste actuellement en 3 projets qui sont pluriannuels étant donné la situation de déséquilibre sédimentaire à rattraper. Les projets ont bien démarré en début de 1<sup>ère</sup> période et sont actuellement plus en difficulté dans leur mise en œuvre (retards et reports de certaines missions). L'enjeu hydromorphologique sur la Têt aval est prégnant et appelé à prendre de l'ampleur dans les prochaines années. Suite aux crues importantes de début 2020, de nombreux dégâts sont observés sur les infrastructures (talus de la RN116, seuils et ponts) le front d'incision a progressé vers l'amont.

Enfin, les actions de préservation, valorisation et restauration des milieux naturels – ripisylves et zones humides – n’ont pas fait l’objet d’engagement financier sur cette 1<sup>ère</sup> période mais l’investissement humain a bien été présent de façon à progresser dans l’organisation des missions sur le bassin versant dans le contexte GeMAPI et à préparer les actions qui seront finalement engagées en 2<sup>ème</sup> période de contrat.

Sur cette première partie du contrat l’aide accordée par l’Agence de l’eau atteint près de trois quart celle qu’elle s’était engagée à honorer.

## **Volet 2 – Améliorer la qualité des eaux superficielles**

Rappelons que dans la programmation initiale, les actions d’amélioration des systèmes d’assainissement représentaient 92% des montants prévisionnels du volet 2. Ainsi les actions de lutte contre les pollutions d’origine pluviale et contre les pollutions phytosanitaires, bien que représentant un enjeu sur le bassin versant, notamment sur la Plaine du Roussillon, étaient relativement peu nombreuses et impliquaient des moyens financiers relativement réduits.

Le bilan montre que les engagements financiers ont été tenus à 80% au global.

L’agence est allée bien au-delà des aides qu’elle s’était engagée à honorer à la signature du contrat. Les enveloppes mobilisées ont été deux fois supérieures à celles inscrites au contrat. L’écart provient notamment des opérations non inscrites au contrat ou n’ayant pas fait l’objet d’un engagement de l’Agence de l’eau. Ces aides ont là encore essentiellement servi à financer des actions d’amélioration des systèmes d’assainissement.

A l’occasion des comités techniques et des comités rivière, tenus en moyenne une fois par an, certains acteurs ont regretté que le manque d’actions en matière de gestion des eaux pluviales visant la dimension qualitative. Les SDEP ne considèrent que la dimension quantitative alors même que les problèmes de pollution dans les cours d’eau ne viennent plus de la gestion de l’assainissement par temps sec mais bien par temps de pluie, avec le chargement des eaux lors du ruissellement sur voirie (pollution en macro-déchets et pollution dissoute).

Un autre enjeu soulevé lors de ces réunions et qui n’apparaît pas à l’heure actuelle (ou trop peu) dans les initiatives des maitres d’ouvrage est la gestion des eaux pluviales (ou au moins d’une partie) par des techniques autres que le tuyau : techniques de surface intégrées à l’aménagement urbain (noues, jardin de pluie, etc.) où l’infiltration est favorisée et qui auraient la vertu d’abattre une partie de la pollution.

Des aspects organisationnels semblent être en partie responsables de ces situations : actuellement la compétence pluviale est à l’échelon communal pour tout le bassin versant, par ailleurs les services d’aménagement urbain n’intègrent pas aujourd’hui le parcours de l’eau dans leurs réflexions en le considérant d’emblée souterrain. Par ailleurs d’autres acteurs du bassin versant, et c’est surtout vrai pour l’aval de Vinça, sont aussi concernés par la gestion des eaux pluviales : les ASA qui sont très peu responsabilisées sur cette question. En effet de nombreux canaux servent d’exutoire aux eaux pluviales de voiries ou de toitures, avec les autres difficultés que cela peut engendrer d’un point de vue quantitatif (débordement) et qualitatif (usages).

## **Volet 3 – Améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau**

Les actions réalisées ont fortement été revues à la hausse par rapport au prévisionnel notamment sur les actions d’optimisation des canaux d’irrigation et d’AEP avec une différence de plus d’1M€. Cet écart peut s’expliquer par l’amélioration de la connaissance et du suivi des projets en cours sur le territoire par rapport à 2017, via l’élaboration du PGRE Têt. Une meilleure communication s’établit également avec les maitres d’ouvrage locaux et permet une remontée facilitée des informations. La réalisation des actions suit cependant bien la programmation établie avec une moyenne de 87% pour les actions finalisés et de 76% pour les actions en cours. Les opérations d’amélioration de la connaissance avancent particulièrement bien du fait que beaucoup sont réalisées sur fonds propres ou en régie.

De même pour les actions sur les canaux d'irrigation agricole, pourvoyeurs d'économies d'eau qui, malgré des contraintes techniques et financières, sont réalisées quasi annuellement par les gestionnaires grâce aux cadres donnés par les contrats de canaux et études. Il est à rappeler que le calendrier de travaux pour les canaux est restreint : hors période d'irrigation et de gel. Ce qui laisse peu de mois pour la réalisation de travaux et entraîne donc souvent des reports l'année suivante. Il faut également noter qu'il y a peu de passage au goutte à goutte en irrigation car l'énergie reste chère pour les gestionnaires.

A travers la complétude par les gestionnaires d'eau et d'assainissement du RPQS (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service), les connaissances sur les rendements des réseaux d'eau potable se sont nettement améliorées ces dernières années. Sous l'impulsion du CD66-SATEP, l'année 2018 cumule ainsi un taux de remplissage de 98% du RPQS. En chiffres, sur les 3 500 000m<sup>3</sup> d'eau distribuée, on compte des fuites de l'ordre de 1 300 000m<sup>3</sup>. Les rendements sont variables d'une année à l'autre mais on estime qu'environ 14 sur 64 Unités de Distribution (UDI) sont actuellement sous le seuil minimum de rendement exigé, soit un potentiel d'économie de l'ordre de 370 000m<sup>3</sup>, (en supposant que les UDI au-dessus du seuil minimum s'y maintiennent). (cf. rapport SATEP).

Pour rappel, le volume distribué correspond au volume net en sortie de réservoir et non au prélèvement brut au lieu du captage, souvent non équipé de compteur. La distance entre ces deux infrastructures occasionne des fuites qui ne sont actuellement pas comptabilisées.

Une certaine fragilité du système de suivi hydrologique est à souligner. Le service assuré actuellement par le SPC –DREAL se réduit d'année en année. Parallèlement les dispositifs de mesure sont régulièrement mis à mal par les crues ce qui interrompt le suivi. Cette situation est préoccupante lorsqu'on sait qu'il s'agit du socle du PGRE et que les données d'hydroréel sont devenues l'outil de référence des usagers pour leur gestion quantitative.

Enfin le projet de ZRE sur la Têt aval est relancé par les services de l'Etat étant donné que le PGRE n'affiche pas l'objectif d'un retour à l'équilibre en 2021, avec l'atteinte des débits biologiques prévus au point T6 et définis dans le cadre de l'étude des volumes prélevables. Davantage de concertation et de dialogue sont souhaités par les acteurs du bassin versant pour la suite de cette démarche pour ne pas fragiliser le réseau d'usagers qui s'est construit ces dernières années via la construction du PGRE.

#### **Volet 4 – Animer, communiquer et sensibiliser**

Sur la première période du contrat, les actions du volet 4 ont essentiellement concerné l'animation et le suivi du contrat. Après plusieurs mois de concertation, l'équipe du SMTBV a achevé la mise en place d'une nouvelle gouvernance locale pour le grand cycle de l'eau fin 2018. Le syndicat de bassin versant s'est vu transférée la compétence GeMAPI et s'est organisé au niveau ressources humaines en 2019 pour répondre à ses nouvelles attributions.

L'équipe a poursuivi et poursuivra son travail d'accompagnement et de coordination des politiques locales de l'eau. En étant associé aux projets portés par différentes mairies, le SMTBV développe et entretient une vision globale des enjeux et de leur évolution. Il restitue cette information à l'occasion des réunions des comités techniques thématiques et du comité de rivière et permet ainsi d'éclairer les décisions à l'échelle du bassin versant. Il est donc primordial d'informer et de consulter le SMTBV pour que ce partage et un éventuel arbitrage soit réalisés.

D'un point de vue du petit cycle de l'eau, les communes ont fait le choix de ne pas remettre en question l'organisation existante. Cette décision, intervenue courant 2018, a conduit aux syndicats intercommunaux de la zone montagneuse du bassin versant de disposer de nouvelles perspectives et à reprendre la mise en œuvre de leurs programmations d'études et de travaux. Le transfert des compétences est reporté à 2026.

Le bilan financier général est plutôt faible (30%) mais n’est pas à l’image du travail réalisé sur les enjeux du volet 4. Bien que les études de transfert de compétence et le plan de communication n’aient pas été réalisés comme prévu, les acteurs du territoire ont beaucoup échangé et phosphoré sur les questions de l’eau ces 3 dernières années du fait du contexte réglementaire, financier et politique particulier. Ce travail de réflexion et de réorganisation devrait apporter des réalisations sur le terrain dans les années à venir.

## 2. En synthèse

L’avancement financier du contrat sur les trois premières années de mise en œuvre est globalement satisfaisant. Plus de 23 millions d’euros ont été investis sur le bassin versant, tous enjeux confondus, avec une atteinte à 73% des montants prévisionnels.

Ce bon résultat s’appuie sur la réalisation exemplaire des volets 2 « amélioration de la qualité des eaux » (79% de réalisation) - via majoritairement des actions d’optimisation de l’assainissement et déjà inscrites dans le contrat passé avec PMM et l’Agence de l’eau pour les plus importantes - et 3 « optimisation et partage de la ressource » (80% de réalisation) lequel bénéficie d’une dynamique particulièrement active gravitant autour d’une animation PGRE et de financements attractifs encourageant les travaux d’économies d’eau.

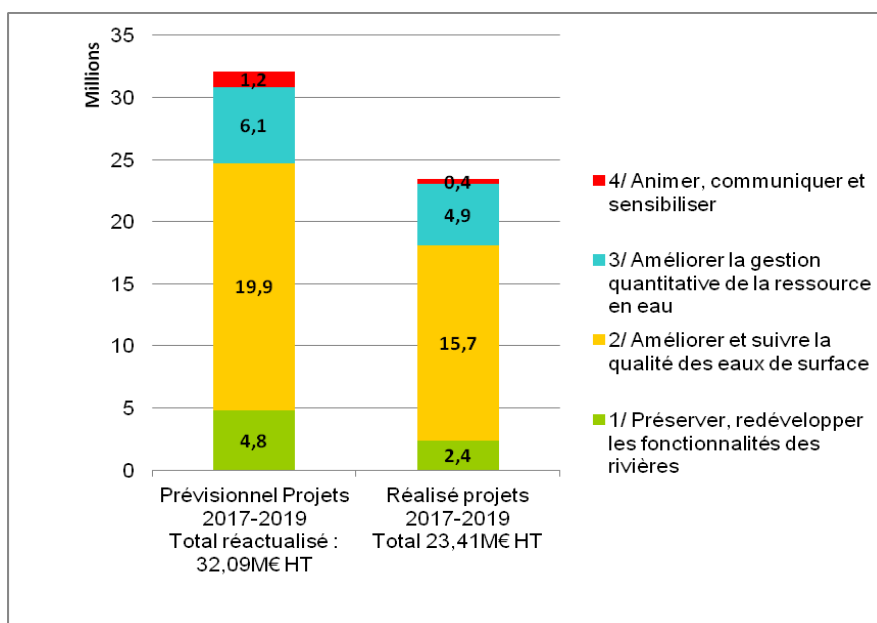


Figure 9 : Bilan financier du contrat sur la période 2017-2019

L’Agence de l’eau est allée au-delà des aides inscrites initialement en 2017 (+ 1,124M€ supplémentaire accordé à la Têt). Elle a finalement pu financer des actions du petit cycle de l’eau (volets 2 et 3) ce qui semblait non assuré en fin de 10<sup>ème</sup> programme.

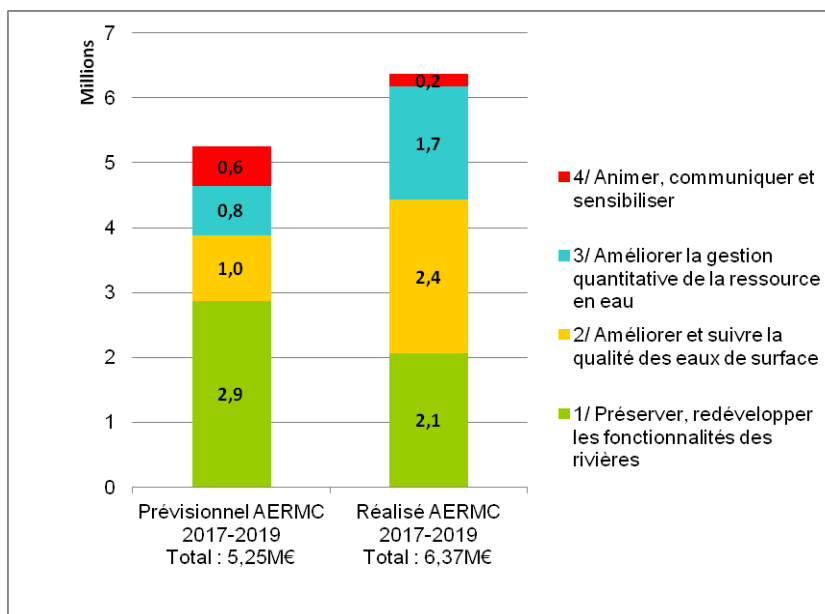


Figure 10 : Bilan de l'accompagnement financier de l'Agence de l'eau au contrat rivière sur 2017-2019



**Analyse de la mise en œuvre des bonifications contractuelles :**

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Année de réalisation	Montant de l'opération (€ HT)	Taux aide Agence	Majoration Agence	Bilan
CD66	Plan de réinjection – année 1	2017	40 000	50 %	30%	Aide de 80% sollicitée pour un montant actualisé de 18 400€ HT
CD66	Plan de réinjection – année 2	2018	43 000	50 %	30%	Aide de 80% sollicitée pour un montant actualisé de 29 400€ HT (réinjection) et pour 25 000€ HT (suivi)
CD66	Plan de réinjection – année 3	2019	43 000	50%	30%	Pas de sollicitation
SMBVT	AVP Têt sur le linéaire incisé – PRO et dossiers réglementaires sur un site pilote	2017	150 000	50%	30%	Aide de 80% sollicitée sur un montant actualisé de 164 925€ HT
SMBVT	Définition d'un projet de recharge latérale-PRO et dossiers réglementaires sur un à 2 sites	2018	60 000	50%	30%	

Figure 10 : Tableau bilan des bonifications contractuelles de la phase 1

**Bilan des actions prioritaires :**

Réf. Action	Maîtres d'ouvrage	Opération	Avancement attendu	Avancement effectif en mars 2020
<b>Volet 1 Préserver et redévelopper les fonctionnalités naturelles des bassins versants</b>				
1BCB1	PMM	Restauration de la continuité biologique – pont Joffre, passage à gué palais des expositions	Travaux engagés	<b>Travaux financés mais opérations non engagées</b> Nouvelle étude AVP+PRO réalisée sur 2017-2018. AEU et DIG déposées mi 2019. Enquête publique terminée en mars 2020. Travaux prévus sur 2020-2022
1BCB2	DIRSO	Restauration de la continuité biologique – seuil de Millas	Travaux engagés	<b>Travaux réalisés</b> , mais ouvrage détérioré par la crue de janvier 2020 → travaux à prévoir sur l'ouvrage sur 2020-2022
1BCB3	SHEM	Restauration de la continuité biologique – Ouvrages Carança ROE 49904 et Thuès Fontpédrouse ROE 45966	Travaux engagés	<b>Travaux réalisés</b>
1BMO1	CD66	Plan de réinjection des matériaux	Années 1 et 2 de réinjection réalisées. Suivi mis en place.	<b>Réinjections mises en œuvre</b> en nov. 2017 et oct. 2018. Suivi démarré l'été 2019
1 BM03	SMBVT	AVP Têt sur le linéaire incisé – PRO et dossiers réglementaires sur un site pilote	Scénarios validés en comité de pilotage	<b>Scénarios non finalisés.</b> Etude en cours. Les principes d'aménagement du lit (ébauche) ont été présentés au comité de pilotage qui s'est réuni à trois reprises depuis le lancement, et les acteurs ont été rencontrés individuellement (concertation). L'AVP sera finalisé pour la fin 2020
1 BM03	SMBVT	Définition d'un projet de recharge latérale- PRO et dossiers réglementaires sur un à 2 sites	Etude lancée. 1 <sup>er</sup> comité de pilotage tenu (partage de l'état des lieux)	<b>Non démarré</b> , le pré-diagnostic sera engagé d'ici fin 2020

1CRI1	SMBVT	Engager un plan de gestion global des ripisylves et atterrissements des cours d'eau	Deux tranches annuelles aidées (2018, 2019) et engagées techniquement. Nota : engagement dépendant de la prise de compétence effective par le SMBVT – chantier GEMAPI	<b>Première tranche aidée en 2019.</b> Le SMTBV est statutairement compétent depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2019, mais en capacité de démarrer la mise en œuvre du plan de gestion en 2020
1CZH1	PNR, CD66, autres MO	Mise en œuvre du plan de gestion Bouillouses	Plan de gestion validé. Démarrage de sa mise en œuvre (engagement technique des opérations de restauration des zones humides)	<b>Le programme d'actions a été validé en mars 2018. La mise en œuvre a peiné à démarrer</b> (gouvernance). Elle sera effective courant 2020
1CZH2	PMM	Plan de gestion zones humides - Bourdigou	Etude lancée. Etat des lieux et diagnostic partagé en comité de pilotage de l'étude. <i>pm: cette action fait partie du partenariat PMM-AERMC 2017-2018</i>	<b>CCTP étude fait mais étude non démarrée. Retard suite au transfert de compétence PMM au SMTBV</b>
1CZH3	SMBVT	Etude stratégie globale des zones humides	Etude en voie de finalisation	<b>Etude financée mais non démarrée.</b> La validation du PGRE était un préalable à l'engagement de cette étude. Le recrutement d'un groupement interviendra d'ici fin 2020
<b>Volet 2 Améliorer la qualité des eaux superficielles</b>				
2A.1	PMM SIVU du Conflent	Mise en place du traitement du Phosphore : - sur la station de Perpignan - sur la station de Prades	Traitements aidés en 2017.	<b>Traitements aidés. Dispositif mis en place</b> en 2018 pour la STEP de Prades et mise en eau des nouveaux ouvrages en 2020 pour la STEP de Perpignan
2A3	Commune de Pia //	Captage prioritaire F4 Garoufe	AAC délimitée. AP de délimitation. Plans d'actions engagés.	<b>AAC délimitée. Le plan d'action n'est pas engagé.</b> Le diagnostic servant de base au programme d'actions en cours d'élaboration
2A3	CA66	Captage sensible Trévillach	A minima : Note technique attendue, conformément au partenariat CA66-AERMC 2016-2018.	<b>Note de méthode produite par la CA66 sur d'autres captages. Note technique captage Trévillach non réalisée.</b>

2A3	CA66	Projets agro-environnementaux	Mise en œuvre, <i>pm : cette action fait partie du partenariat CA66-AERMC 2016-2018</i>	<b>Diagnostic des pratiques réalisé. Tentatives de projets PAEC pour 3 organisations de producteurs</b>
<b>Volet 3 : améliorer la gestion quantitative des eaux superficielles</b>				
3B2	ASA d'irrigation, ACAV	Mise en œuvre des contrats de canaux	Mise en œuvre suffisante des plans d'actions. Sera appréciée au niveau des comités de suivi (AG canaux) de ces contrats.	<b>Mise en œuvre des plans d'action en cours. Perte de la labellisation pour le canal de Corbère à cause du non-respect du planning et aux difficultés financières rencontrées par l'Asa</b>
3B3	EPCI, communes, syndicats AEP	Réalisation d'études diagnostic, de SDAEP	Etudes, SDAEP achevés. Engagement des plans d'actions (volet économies d'eau)	<b>Dynamique positive</b> , notamment grâce à l'appui technique du SATEP. <b>Les plans d'actions sont définis et engagés</b>
3C2	SMBVT, ASA des canaux de la Rotja	Mise en œuvre du PLG Rotja	Dossiers aidés dans le cadre du guichet régional. Bon engagement du plan d'actions impliquant un retour à l'équilibre quantitatif sur la vallée	<b>PLG élaboré et validé. Programme d'action terminé, équilibre quantitatif retrouvé</b>
3C3	SMBVT	PGRE	PGRE validé par le comité Rivière et la MISEN. Démarrage mise en œuvre de son plan d'actions.	<b>PGRE validé le 6 septembre 2019. Mise en œuvre en cours</b>
<b>Volet 4 : animer, communiquer et sensibiliser</b>				
4A1	SMBVT	Création de postes : Technicien de Rivière et 2 <sup>nd</sup> chargé de missions gestion quantitative	Recrutement en 2018 Nota : engagement dépendant de la prise de compétence effective par le SMBVT – chantier GEMAPI)	<b>Non démarré.</b> Le SMTBV a bénéficié du transfert de personnel suite à la fusion avec le SMATA et du SMBCC au 1 <sup>er</sup> janvier 2019. La stratégie est une évolution en interne des agents.
4A2	EPCI / SMBVT	Transfert/délégation de la compétence GEMAPI au syndicat mixte de bassin	Statuts révisés du SMBVT	<b>Le SMBVT est devenu le SMTBV, compétent en Gemapi sur le BV Têt, au 1<sup>er</sup> janvier 2019</b>
4A4	EPCI	Etude et mise en œuvre du transfert des compétences eau, assainissement et pluvial des communes aux EPCI	Etudes achevées et mise en fonctionnement des services	<b>Non démarrées</b> , l'évolution de l'organisation des compétences a été ajournée suite à la loi Ferrand présentée fin 2017

Figure 11 : Tableau bilan des actions prioritaires attendues à mi-parcours

En conclusion, les engagements sur les actions prioritaires ont été respectés pour une grande majorité d'actions. Les retards constatés sur certaines actions sont liés aux délais de réalisation des études (incision Têt) et à la prise de compétence GEMAPI du Syndicat, ayant engendré un temps de réorganisation et d'adaptation important.

## Les modalités du contrat

Conclu entre :

- L'ÉTAT, représenté par le Préfet du département des Pyrénées-Orientales, et désigné ci-après par le terme « État »;
- LA REGION OCCITANIE, représentée par sa Présidente et désignée par le terme « Région »;
- LE DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES, représenté par sa Présidente et désigné ci-après par le terme « Département »;
- LE SYNDICAT MIXTE DE LA TÊT – BASSIN VERSANT, représenté par son Président et désigné ci-après par le terme « SMTBV »;
- LA COMMUNAUTÉ URBAINE PERPIGNAN MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE, représentée par son Président et désignée ci-après « PMM » ;
- L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE, représentée par son Directeur de Délégation Régionale et désignée par le terme « Agence de l'eau »;
- LE PARC NATUREL RÉGIONAL DES PYRÉNÉES CATALANES, représenté par son Président et désigné par le terme « PNR »,
- LA SOCIÉTÉ HYDRO-ÉLECTRIQUE DU MIDI, représentée par son Directeur et désignée ci-après par le terme « SHEM »,
- LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, représentée par son Président et désignées ci-après par le terme « CC des Aspres ».

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### Article 1 : Périmètre du contrat

Le contrat de rivière Têt Bourdigou porte sur le territoire du bassin versant du même nom.

### Article 2 : Durée du contrat

Le contrat de rivière – phase 2 est conclu de 2020 à 2022.

## Article 3 : Objectifs et orientation stratégiques du contrat

### Volet 1 : préserver, redévelopper les fonctionnalités naturelles des bassins versants

#### Améliorer la continuité écologique – 1B.CB

Enjeux	Une centaine d'ouvrages entravent plus ou moins la libre circulation des sédiments et des poissons avec comme conséquence un appauvrissement de la qualité des milieux et un déséquilibre fonctionnel des cours d'eau.
Objectifs	Adapter les ouvrages existants pour permettre les circulations, en particulier sur les secteurs du bassin versant où les enjeux morphologiques (incision) et biologiques (existence d'habitats propices à la vie et reproduction) sont importants.

#### Restaurer la dynamique fluviale de la Têt aval – 1B.MO

La prise en compte des enjeux de dynamique fluviale et de continuité écologique est primordiale car elle conditionne le bon état des milieux aquatiques. Les mouvements de l'eau et des sédiments sont les moteurs de l'hydrosystème. Leur préservation est la base de la constitution de boisements naturels et diversifiés, de niveaux écologiques élevés et d'une qualité paysagère naturelle. Les liens entre morphologie, dynamique fluviale et gestion des boisements sont donc très étroits.

Les intérêts vont au-delà du seul cours d'eau. Ils concernent aussi les nappes (l'incision créant la vidange de la nappe d'accompagnement), le littoral dont l'érosion constatée au moins depuis les 10 dernières années souligne le besoin en sédiments sableux, la stabilité des infrastructures limitrophes du cours d'eau (RN116, ponts, seuils avec usages), les prises d'eau agricole (risque de déconnexion), la qualité de l'eau (capacités autoépuratoires limités actuellement). L'articulation entre ces différentes synergies sera donc à maintenir pour assurer la continuité entre les problématiques continentales et littorales et celles des milieux et de l'aménagement. Enfin, le volet "aléas" maritimes et actions portant sur le littoral sera également ajusté à la lumière de la révision des PPR littoraux (actions du PAPI) et de la mise en œuvre de la SLGRI et du PAPI 3<sup>ème</sup> génération.

Enjeux	Entre Néliach et l'A9 la Têt est en situation de déséquilibre : le lit est incisé faute de matelas alluvial présent. Les conséquences sont multiples : bouleversement du style fluvial, perte de réserves en eau, risques de dégradation de la ressource en eau (AEP), perte de biodiversité, risque accru de déstabilisation des ouvrages construits en travers ou le long du cours d'eau (digues, seuils, ponts), disparition des forêts alluviales, diminution de capacité auto-épuration du cours d'eau, réchauffement des eaux, etc.
Objectifs	<p>Stopper le phénomène d'incision et restaurer un transit sédimentaire équilibré sur la Têt aval, en activant une série de leviers :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- recharger en sédiments</li> <li>- stabiliser le fond du lit</li> <li>- autoriser l'érosion latérale</li> <li>- adapter les pratiques d'entretien de la végétation ligneuse (cf. objectif 1C)</li> <li>- étudier la possibilité de reconstituer des crues moyennes morphogènes</li> <li>- Redonner un espace de mobilité au cours d'eau.</li> </ul>

### Préserver, valoriser et restaurer les milieux naturels – 1C

Enjeux	<p>Le bassin versant présente :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un déficit d'entretien des berges et du lit (amont du bassin versant), ou des pratiques non coordonnées et pas toujours adaptées aux enjeux en présence (aval du bassin versant) alors même que la gestion de la ripisylve concentre des enjeux hydrauliques, hydromorphologiques et écologiques.</li> <li>- des espèces invasives en développement qui menacent l'équilibre écologique des milieux</li> <li>- de nombreuses zones humides dont l'approche de gestion mérite d'intégrer l'ensemble des fonctionnalités de ces milieux et les services écosystémiques qu'ils assurent</li> </ul>
Objectifs	<p>Mettre en place une gestion des milieux et des projets de restauration pour les plus dégradés. Assurer une maîtrise d'ouvrage cohérente sur les milieux aquatiques. Adapter les interventions aux enjeux en place.</p>

### Volet 2 : Améliorer la qualité des eaux superficielles

Les collectivités compétentes en assainissement ont réalisé d'importants investissements dans la mise en conformité des stations d'épuration. Cependant, un gros travail reste à mener dans la connaissance de l'état et du fonctionnement des réseaux d'assainissement et planifier ainsi des opérations de réhabilitation hiérarchisées. Les réseaux d'assainissement peuvent présenter des interconnexions avec les canaux d'irrigation qui génèrent, même en période sèche, des quantités d'eaux claires parasites importantes. Plusieurs stations sont en surcharge hydraulique entraînant une surexploitation des ouvrages et un coût non négligeable pour les collectivités. Lors des événements pluvieux, la gestion des eaux usées peut être critique avec des surverses des réseaux d'eaux usées, des bypass au niveau des stations et une altération de la qualité de l'eau traitée.

Enjeux	<p>La qualité des eaux du bassin versant de la Têt, globalement bonne, présente néanmoins des dégradations locales ou temporelles (notamment en lien avec la gestion quantitative) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Malgré les gros efforts des collectivités sur l'amélioration de la gestion des eaux usées ces dernières années, les rapports de suivi qualité font encore état, tout au moins localement et pour des périodes critiques (pluies importantes entraînant des surverses des réseaux d'eaux usées ou des by-pass, étiage limitant la dilution et les capacités autoépuratives du cours d'eau), de pollutions d'origine anthropique et impactant le milieu.</li> <li>- Le ruissellement urbain et agricole est également à l'origine d'une pollution chronique des cours d'eau, en substance dissoutes mais également en macro-déchets lesquels terminent leur course sur les berges et en mer et polluent durablement le milieu et les écosystèmes par fragmentation (microplastiques).</li> </ul> <p>Par ailleurs, la concentration en phytosanitaires mesurée dans la Têt à l'embouchure est en augmentation depuis 1997. Une pollution en PCB est observée sur la Basse depuis 2009.</p> <p>Les données sur la qualité des eaux superficielles en différents lieux du bassin versant et leurs évolutions en lien avec les interventions des maitres d'ouvrage et les grands changements du territoire sont des indicateurs indispensables pour suivre l'état des cours d'eau et pour guider les politiques d'investissement notamment en matière d'assainissement</p>
Objectifs	<p>Optimiser les systèmes d'assainissement (traitements tertiaires complémentaires pour les stations les plus importantes, agrandissement ou réhabilitation des systèmes de traitement non</p>

	<p>conformes en équipement ou en rejet, lutte contre l'apport d'eaux claires parasites par réhabilitation des réseaux fuyards, amélioration de la gestion des systèmes d'assainissement en cas de pluie)</p> <p>Promouvoir, favoriser la gestion durable des Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SPEA) et poursuivre un dispositif de rattrapage structurel au titre de la solidarité des territoires (ZRR)</p> <p>Maîtriser le ruissellement par une évolution des pratiques agricoles et de la gestion des eaux pluviales (techniques alternatives visant la désimperméabilisation et l'infiltration au plus près du point de chute).</p> <p>Poursuivre la réduction du recours aux phytosanitaires pour la production agricole et l'entretien des espaces publics.</p> <p>Supprimer la pollution en PCB de la Basse désormais identifiée et réaliser des analyses post curage pour suivi.</p> <p>Enfin, capitaliser l'information sur la qualité en plusieurs points du bassin versant et dresser des bilans réguliers est indispensable pour mieux cibler les zones problématiques et concentrer les efforts, mesurer les gains et améliorer la connaissance du milieu.</p>
--	---

### Volet 3 : Améliorer la gestion quantitative des eaux superficielles

Enjeux	<p>Sur le bassin versant de la Têt, des déséquilibres structurels existent entre la ressource disponible et la demande en eau pour les usages et le milieu. Les épisodes d'étiage chroniques sont régulièrement gérés par la prise d'arrêtés sécheresse.</p> <p>Par ailleurs, les besoins sont globalement en augmentation au regard d'une ressource de plus en plus tendue, faisant face au changement climatique</p>
Objectifs	<p>Retrouver et maintenir l'équilibre quantitatif, autrement dit limiter l'occurrence des périodes de crise et passer à une gestion équilibrée permettant la satisfaction conjointe des usages et du milieu à travers la fédération et la concertation de l'ensemble des préleveurs.</p> <p>Promouvoir, favoriser la gestion durable des Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SPEA) et poursuivre un dispositif de rattrapage structurel au titre de la solidarité des territoires (ZRR)</p>



## Volet 4 : animer, fédérer, communiquer et sensibiliser

Enjeux	<p>De nombreux acteurs de l'aménagement et de l'eau interviennent sur le bassin versant de la Têt est avec des approches et des logiques de fonctionnement différentes.</p> <p>Bien que le syndicat de bassin soit encore jeune, son rôle de fédérateur et d'appui technique et stratégique est reconnu. Les dynamiques lancées sur le bassin versant (PAPI, contrat, PGRE) prennent de l'ampleur et impliquent une charge de travail croissante pour la structure.</p> <p>Certains tronçons hydrographiques sont orphelins de maîtrise d'ouvrage depuis de nombreuses années. Sur les autres secteurs, les interventions se font en silo, sans vision globale et intégrée du fonctionnement du cours d'eau.</p> <p>La réforme territoriale (lois NoTRE et MAPTAM) impose une réorganisation des compétences locales sur l'eau et les milieux aquatiques aux horizons 2018 et 2020 puis 2026.</p> <p>La Têt est encore perçue relativement négativement par ses acteurs et ses habitants. Il y a globalement une méconnaissance sur son fonctionnement et les services écosystémiques associés.</p>
Objectifs	<p>Afin de garantir l'atteinte des objectifs du contrat, et donc une réponse efficace et cohérente aux enjeux du bassin versant de la Têt, il est nécessaire de :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- s'accorder sur la gouvernance en matière de gestion du grand cycle de l'eau (GEMAPI et item 12° de l'article L211-7 du code de l'environnement concernant l'animation et la concertation dans une unité hydrographique)</li><li>- préparer le transfert des compétences du petit cycle de l'eau (initialement attendue pour le 1<sup>er</sup> janvier 2020 puis reportée en 2026)</li><li>- renforcer les compétences et moyens d'interventions de la structure porteuse</li><li>- suivre les projets, les évaluer et les faire évoluer au besoin</li><li>- sensibiliser les acteurs et le grand public aux enjeux du bassin versant et aux initiatives engagées pour y répondre afin d'engager une dynamique de projets. Ces actions s'inscrivent dans le la plan de communication établi pour trois ans (2020-2022), figurant en annexe 5. Au regard du contexte sanitaire et d'une nouvelle gouvernance en pleine installation pour le syndicat de la Têt, le projet EDD initialement prévu sur toute la durée du plan de communication a été finalement repoussé à la rentrée scolaire 2021.</li></ul> <p>A travers la mise en œuvre du contrat, un des objectifs recherchés est celui de faire rencontrer les porteurs des politiques d'aménagement ou de gestion portant sur, ou recoupant en partie, le bassin versant de la Têt, pour favoriser les synergies et la transversalité entre les différentes démarches territoriales qu'elles occupent tout ou partie du bassin.</p> <p>Enfin, communiquer et sensibiliser les différents publics sont des actions essentielles à la réussite du contrat. Elles permettent d'alimenter un effet d'entraînement des projets et d'asseoir une culture commune de l'eau et des milieux aquatiques et à la population de se réappropriier ces milieux.</p>

**Programme d'actions du contrat de rivière Têt 2020-2022**

Volet	Sous volet	Nombre de fiches action hors actions PMMCU	Montant des études et travaux (€HT) hors actions PMMCU	Nombre de fiches actions PMMCU	Montant des études et travaux PMMCU (€HT)
1 – Préserver, redévelopper les fonctions naturelles des bassins versant	Améliorer la continuité écologique	14	2 438 009	-	-
	Améliorer la dynamique fluviale de la Têt aval	4	100 200	-	-
	Préserver, valoriser et restaurer les milieux naturels	9	1 290 165	-	-
2 – Améliorer la qualité des eaux superficielles	Améliorer l'assainissement	27	7 884 488	38	17 435 729
	Lutter contre la pollution d'origine pluviale	0	0	10	905 000
	Lutter contre la pollution par les phytosanitaires	3	0	-	-
	Lutter contre les autres formes de pollutions et suivre la qualité	4	180 000	-	-
3 – Améliorer la gestion quantitative des eaux superficielles	Améliorer les connaissances	8	64 465	-	-
	Optimiser le fonctionnement des canaux d'irrigation	18	7 669 394	-	-
	Optimiser le fonctionnement des systèmes d'alimentation en eau potable	19	5 398 384	-	-
	Organiser la gestion partagée	6	160 575	-	-
	Prévoir et anticiper pour assurer une préservation durable de la ressource	2	0	-	-
4 – Animer, fédérer, communiquer et sensibiliser	Animer, Fédérer	2	576 200	-	-
	Suivre le contrat	2	80 000	-	-
	Sensibiliser et communiquer	7	110 200	-	-
<b>TOTAL</b>		<b>125</b>	<b>25 952 080</b>	<b>48</b>	<b>18 340 729</b>

Les actions de PMMCU citées dans le tableau ci-dessus ont fait l'objet d'un contrat pluriannuel signé avec l'Agence de l'eau sur la période 2020-2022.

## Article 4 : Principaux enjeux identifiés sur le territoire et les actions du contrat

Les enjeux et objectifs du territoire sont présentés à l'article 3. En découlent des actions. Pour la phase 2 du contrat rivière, il est prévu de réaliser les actions suivantes :

Volet 1 – Préserver, redévelopper les fonctionnalités naturelles des bassins :

- Continuité écologique
  - o Etudes et travaux pour aménager des ouvrages
  - o Etude du front de montaison de l'anguille
- Dynamique fluviale
  - o Plan de réinjection sédimentaire en compensation de l'influence du barrage de Vinça
  - o Actualisation des connaissances sur l'hydromorphologie de la Têt aval suite à la crue de janvier 2020 (Gloria)
  - o Etudes pour la restauration du lit de la Têt aval
  - o Maitrise d'œuvre et travaux de restauration du lit de la Têt aval sur un secteur pilote
  - o Etude et travaux sur les seuils DIRSO endommagés
- Restauration, valorisation des milieux
  - o Mise en œuvre du programme pluriannuel de restauration et d'entretien de la végétation des cours d'eau sur la partie montagnaise du bassin versant
  - o Organisation et mise en œuvre d'un entretien différencié des atterrissements sur la Têt aval
  - o Construction d'une stratégie de lutte contre les espèces végétales invasives
  - o Construction d'une stratégie de gestion des zones humides
  - o Mise en œuvre du programme d'action sur les zones humides des Bouillouses,
  - o Etudes de fonctionnement hydrologique et écologique sur des zones humides patrimoniales : Bouillouses/Grave, Bourdigou
  - o Animation technique départementale pour favoriser l'émergence de projet sur les zones humides.

Volet 2 – Améliorer la qualité des eaux superficielles :

- Améliorer l'assainissement
  - o Travaux d'équipement pour les petites communes et hameaux encore dépourvus d'assainissement collectif
  - o Etudes et travaux d'optimisation des systèmes de traitements
  - o Révisions de SDA, intégrant dans certains cas les eaux pluviales
  - o Programmes pluriannuels de travaux sur réseaux issus de SDA. Réhabilitation ou renouvellement afin de réduire les apports d'eaux claires parasites

Une analyse globale des projets des principaux Syndicats à l'échelle du périmètre de la Communauté des Communes Conflent Canigou a permis d'identifier et de retenir une liste des travaux éligibles dans le cadre du rattrapage structurel (territoire en ZRR).

- Lutter contre la pollution d'origine pluviale
  - o Etudes de sol
  - o Etudes et travaux de déconnexion des eaux pluviales
- Lutter contre la pollution d'origine phytosanitaire
  - o Fin de l'élaboration et début de mise en œuvre du plan d'actions pour le captage prioritaire de Pia
- Lutter contre les autres formes de pollution et suivre la qualité
  - o Actions (connaissance, animation) pour la réduction de la pollution par les macro-déchets

- Travaux de suppression d'une source de pollution en PCB de la Basse
- Suivi de la qualité des cours d'eau

Volet 3 – Améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau :

- Améliorer les connaissances sur les enjeux quantitatifs
  - Renforcement du suivi hydrométrique
  - Accompagnement à l'équipement des gestionnaires en dispositif de comptage
  - Etude sur le fonctionnement des échanges nappes-rivières
  - Etude de l'état qualitatif des secteurs sensibles
- Optimiser le fonctionnement des canaux
  - Mise en œuvre des contrats et des plans d'actions canaux
- Optimiser le fonctionnement de l'AEP
  - Révision des SDAEP et réalisation de diagnostic réseaux
  - Programmes pluriannuels de travaux sur réseaux
- Organiser la gestion
  - Animation des PLG Lentilla et Rotja et du PGRE Têt
  - Etude sur l'évolution de la gestion du barrage de Vinça
- Prévision et anticipation
  - Etude prospective sur l'impact du changement climatique sur l'agriculture et étude d'opportunité de création de retenues collinaires

Volet 4 – Animer, communiquer et sensibiliser :

- Animer, Fédérer :
  - Fonctionnement de la structure porteuse du contrat de rivière et du PGRE
  - Animation/création de groupes de travail technique et thématiques
- Suivre le contrat
  - Réalisation des bilans annuels et de l'avenant à mi-parcours
  - Réalisation d'une évaluation en fin de contrat
- Communiquer, sensibiliser
  - Mise en œuvre d'un plan de sensibilisation : création de nouveaux outils, projet EEDD, animations auprès du jeune public

## Article 5 : Programme d'actions du contrat

Le programme d'actions, objet du présent contrat, consiste en la réalisation des opérations listées dans les tableaux ci-joints.

Pour les travaux relevant de l'assainissement et de l'eau potable, les conditions de sélectivité du XI<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'eau s'appliquent (prix de l'eau minimum, indice de connaissance, remplissage de l'observatoire des services).

Les montants d'aide Agence de l'eau indiqués sont sous réserve des coûts plafonds prévus par les modalités en vigueur du programme de l'Agence à la date de chaque décision d'aide.

Les opérations démarrées sur la première période du contrat et se poursuivant en seconde période ne sont pas inscrites dans les tableaux suivants, ni la totalité des opérations qui seront engagées sur 2020-2022. Seules les opérations les plus structurantes dont le montant était déterminé au moment de l'écriture de l'avenant sont répertoriées ici.

Les taux de subvention du Département, de la Région et de l'Union Européenne sont indicatifs, applicables sur une assiette éligible et sous conditions de sollicitation du maître d'ouvrage. La participation de l'Agence de l'eau est détaillée à l'article 6.2.

Concernant les actions « petit cycle » portées par PMMCU et détaillées dans le tableau ci-dessous, elles sont indiquées pour mémoire : il est rappelé que ces opérations font déjà l'objet d'un engagement financier de l'Agence de l'eau et sont inscrites dans un contrat spécifique « EPCI » passé avec PMMCU sur la période 2020 à 2022.

Volet	Maître d'ouvrage	Libellé détaillé de l'opération	PDM	Financement Agence de l'eau conclu par ailleurs dans un contrat "petit cycle de l'eau"	Année d'engagement (ordre de service)	Montant de l'opération	Taux d'aide de l'agence (aide classique + bonus) appliqué sur une assiette précisée à l'article 6.2	Taux d'aide CD66*	Taux d'aide Région*	Taux d'aide UE (Feder ou Feader)*
1	PMMCU	Etude hydrologique zone humide du Bourdigou	MIA0602		2020	50 000 €	70%		10%	
1	SMTBV	Mise en œuvre d'un suivi topographique de surveillance des phénomènes d'incision du lit de la Têt aval en vue de restaurer un profil d'équilibre	MIA0202, MIA0204		2020	70 800 €	70%		10%	
1	PNR / CD66	Mise en œuvre d'un programme d'action concerté pour la préservation et la restauration des zones humides du site classé des Bouillouses - Année 2020	MIA0602		2020	101 306 €	70%	taux et plafonds variables selon opérations (cf. annexe)		
1	SMTBV	Mise en œuvre du PPRE : Entretien et restauration de la ripisylve sur le BV amont - Année 2020			2020	130 000 €	30%		20% sur la restauration	30% sur la restauration
1	FDPPMA	Etude du front de montaison de l'Anguille sur la Têt aval			2020	20 000 €	50%	10%		
2	Les Angles	Réalisation d'un SDA + étude STEP Bouillouses			2020	96 200 €	50%	30%		
2	CC des Aspres	Réalisation d'un SDA intercommunal			2020	300 000 €	50%	30%		
2	CC des Aspres	Programme travaux réhabilitation réseaux EU - Av Noguères - 335 ml à réhabiliter pour 168 m3/j d'ECP supprimées			2020	295 000 €	30%	jusqu'à 20% de 200K€		
2	SIVU Conflent (VC)	Etude faisabilité réhabilitation step Arboussols - Hameau Marcevol			2020	10 200 €	70%	10%		
2	SIVU Conflent (VC)	Etude faisabilité mise en place traitement tertiaire Station Estohér			2020	15 200 €	70%	10%		
2	SIVU Conflent (VC)	Travaux réhabilitation regard EU - Vinça (Secteur camping)			2020	15 000 €	70%	10%		
2	SIVU Conflent (C)	Travaux réhabilitation réseau EU - Prades (secteur Gare - rue Fabrique)			2020	152 000 €	70%	10%		
2	SIVU Conflent (C)	STEP Prades - étude déplacement du point de rejet			2020	33 550 €	70%	10%		
2	SIVOM Cady	Réhabilitation & extension STEP de Corneilla 8100EH			2020	1 503 800 €	70%	jusqu'à 50% de 800K€		
2	SIVOM Cady	Travaux réhabilitation réseau EU - Vernet-Les-Bains (av St Saturnin)			2020	85 000 €	70%	10%		
2	PMMCU	Etude sols / Périmètre communautaire - évaluation faisabilité infiltration des eaux pluviales		oui	2020	150 000 €	50%	10%		
2	PMMCU	Perpignan - Etude de sols dans la recherche de solutions alternatives au tout tuyau		oui	2020	75 000 €	50%	10%		
2	PMMCU	Ste Marie - Densification des puits secs	ASS0201	oui	2020	50 000 €	50%			
2	PMMCU	Programme travaux réhabilitation réseaux EU - Perpignan/Le Soler - Perpignan - Canohes		oui	2020	2 625 800 €	30%			
2	PMMCU	Travaux STEP Pézilla la R. - Bassin anoxie et filière boues		oui	2020	740 000 €	30%			

Volet	Maître d'ouvrage	Libellé détaillé de l'opération	PDM	Financement Agence de l'eau conclu par ailleurs dans un contrat "petit cycle de l'eau"	Année d'engagement (ordre de service)	Montant de l'opération	Taux d'aide de l'agence (aide classique + bonus) appliqué sur une assiette précisée à l'article 6.2	Taux d'aide CD66*	Taux d'aide Région*	Taux d'aide UE (Feder ou Feader)*
3	SIVU Conflent	Elaboration SDAEP			2020	71 935 €	50%	30%		
3	SIVU Conflent (VC)	Vinça - remplacement d'une conduite fuyarde sur 295 ml pour 6 818 m3/j économisés - rue Léon Trabis	RES0202		2020	180 000 €	50%	30%		
3	SIVU Conflent (VC)	Arboussols - Travaux prescrits par l'hydrogéologue agréé - Forage Bosc de la Devèze			2020	70 000 €	70%	10%		
3	SIVU Conflent (VC)	Sournia - Mise en place d'un traitement par chlore gazeux en sortie réservoir			2020	29 000 €	70%	10%		
3	SIVOM Cady	Vernet les Bains - Renouvellement d'une canalisation cassante et fuyarde			2020	252 000 €	60%	20%		
3	Souanyas	Réhabilitation réseaux d'eau potable du village			2020	109 590 €	60%	20%		
3	Railleu	Réhabilitation réseaux d'eau potable du village			2020	414 505 €	70%	10%		
3	Serdinya	Réhabilitation réseau d'eau potable - traversée village de Joncet			2020	194 492 €	60%	20%		
4	SMTBV	Animation - Chef de projet gestion intégrée - Année 2020			2020	75 400 €	50%			
4	SMTBV	Animation - Chargé de mission gestion quantitative - Suivi PGRE - Année 2020			2020	43 000 €	70%			
4	SMTBV	Animation - Chargé de mission gestion des milieux aquatiques - Contrat de rivière - Année 2020			2020	45 000 €	50%			

1	SHEM	Restauration continuité prise d'eau Paillat (liste 2 ROE 45971) PRO + MOE + Travaux	MIA0301		2021 --> report en 2023	717 998 €	40%	10%		
1	SHEM	Restauration continuité prise d'eau Thuès/Olette (liste 2 ROE 45960) PRO + MOE + Travaux	MIA0301		2021 --> report en 2022	384 219 €	40%	10%		
1	CD66	Restauration continuité passage à gué St féliu d'Avall/Pézilla La Rivière (Liste 1 ROE 45595) - Etudes et travaux			2021	250 000 €	50%		20% si amélioration morphologique	
1	Commune de Corneilla de Conflent	Restauration continuité passage à gué sur le Cady (Liste 1) - Etudes et travaux			2021	250 000 €	50%	10%	20% si amélioration morphologique	
1	Communes de Prunet Belpuig, Boule d'Amont et La Bastide	Restauration continuité écologique Passage à gué sur le Boulès			2021	200 000 €	non éligible	10%	20% si amélioration morphologique	
1	CD66	Mise en œuvre d'un plan de réinjection des matériaux à l'aval du barrage de Vinça - Année 2021	MIA0204		2021	14 700 €	70%			
1	PNR / CD66	Mise en œuvre d'un programme d'action concerté pour la préservation et la restauration des zones humides du site classé des Bouillouses - Année 2021	MIA0602		2021	50 076 €	70%	taux et plafonds variables selon opérations (cf. annexe)		
1	SMTBV	Mise en œuvre du PPRE : Entretien et restauration de la ripisylve sur le BV amont - Année 2021			2021	232 000 €	30%		20% sur la restauration	30% sur la restauration
1	SMTBV / ASCO	Mise en œuvre du PPRE : Entretien différencié des atterrissements sur la Têt aval (enjeux hydrau et hydromorpho) - Année 2021			2021	175 000 €	30%	10%	20% en primo intervention	
2	CC des Aspres	Programme travaux réhabilitation réseaux EU - Bd Jaurès - 390 ml à réhabiliter pour 52 m3/j d'ECP supprimées			2021	519 000 €	30%	jusqu'à 20% de 200K€		
2	SIVU Conflent (VC)	Construction nouvelle station d'épuration - hameau Marcevol			2021	100 000 €	70%	10%		
2	SIVU Conflent (VC)	Réhabilitation d'une chasse hydraulique - hameau Marcevol			2021	60 000 €	70%	10%		
2	SIVU Conflent (VC)	Travaux réhabilitation réseau EU - Vinça (avenue Léon Trabis)			2021	258 000 €	70%	10%		
2	SIVU Conflent (C)	Réhabilitation station de Marquixanes			2021	693 000 €	70%	10%		
2	SIVU Conflent (C)	Travaux réhabilitation réseau EU - Prades (Allée de las Closes, avenue Docteur Arrous, rue du Hameau)			2021	234 000 €	70%	10%		
2	SIVOM Cady	Travaux réhabilitation réseau EU - Vernet-Les-Bains (boulevard des Pyrénées)			2021	71 000 €	70%	10%		
2	Olette	Pose réseau de transfert de la future station d'épuration			2021	494 500 €	70%	10%		
2	Olette	Construction d'une station d'épuration			2021	426 500 €	70%	10%		
2	Nohèdes	Construction STEP -115 EH - FPR			2021	240 000 €	70%	jusqu'à 50% de 100K€		



Volet	Maître d'ouvrage	Libellé détaillé de l'opération	PDM	Financement Agence de l'eau conclu par ailleurs dans un contrat "petit cycle de l'eau"	Année d'engagement (ordre de service)	Montant de l'opération	Taux d'aide de l'agence (aide classique + bonus) appliqué sur une assiette précisée à l'article 6.2	Taux d'aide CD66*	Taux d'aide Région*	Taux d'aide UE (Feder ou Feader)*
2	PMMCU	SDA Villeneuve la R. - révision		oui	2021	53 000 €	50%	10%		
2	PMMCU	SDA Pézilla la R. - révision		oui	2021	106 000 €	50%	10%		
2	PMMCU	Canet en Roussillon - Travaux réhabilitation réseaux d'eaux usées - quartier St Anne		oui	2021	288 000 €	50%			
2	PMMCU	Canet en Roussillon - Travaux réhabilitation réseaux d'eaux usées - boulevard cassanyes		oui	2021	714 000 €	50%			
2	PMMCU	Saint-Nazaire - Travaux réhabilitation réseaux d'eaux usées - rue des baléares		oui	2021	169 000 €	50%			
2	PMMCU	Bompas - redimensionnement du PR	ASS0201	oui	2021	376 000 €	50%			
2	PMMCU	Canet- Création d'une tranchée d'infiltration - promenade de la Cote Vermeille		oui	2021	190 000 €	70%			
2	PMMCU	Canet - Création de quatre puits d'infiltration - impasse de la tramontane		oui	2021	20 000 €	70%			
2	PMMCU	Ste Marie - Densification des puits secs	ASS0201	oui	2021	50 000 €	50%			
2	PMMCU	Programme travaux réhabilitation réseaux EU - Perpignan - Bompas- Le Soler		oui	2021	1 738 079 €	30%			
2	PMMCU	Travaux STEP Baho - Réhabilitation canalisation rejet		oui	2021	335 650 €	30%			
3	SIVU Conflent	Amélioration de la sectorisation et de la connaissance sur l'ensemble du périmètre			2021	41 000 €	50%	30%		
3	SIVU Conflent (C)	Prades - Reprise branchements AEP (partie publique) rue du Hameau			2021	67 500 €	70%	10%		
3	SIVU Conflent (C)	Remplacement de 4 réducteurs de pressions et équipement d'une vanne modulante Bld Louis Prat et réhabilitation de la chambre du réducteur du Baillanet			2021	43 500 €	70%	10%		
4	SMTBV	Plan de sensibilisation et communication : projet EEDD - Année 2021			2021	15 000 €	20%			60%
4	SMTBV	Animation - Chef de projet gestion intégrée - Année 2021			2021	75 400 €	50%			
4	SMTBV	Animation - Chargé de mission gestion quantitative - Suivi PGRE - Année 2021			2021	43 000 €	70%		10%	
4	SMTBV	Animation - Chargé de mission gestion des milieux aquatiques - Contrat de rivière - Année 2021			2021	45 000 €	50%		20%	
4	SMTBV	Animation - Technicien rivière			2021	35 000 €	50%			

Volet	Maître d'ouvrage	Libellé détaillé de l'opération	PDM	Financement Agence de l'eau conclu par ailleurs dans un contrat "petit cycle de l'eau"	Année d'engagement (ordre de service)	Montant de l'opération	Taux d'aide de l'agence (aide classique + bonus) appliqué sur une assiette précisée à l'article 6.2	Taux d'aide CD66*	Taux d'aide Région*	Taux d'aide UE (Feder ou Feader)*
1	CD66	Mise en œuvre d'un plan de réinjection des matériaux à l'aval du barrage de Vinça - Année 2022	MIA0204		2022	14 700 €	70%			
1	PNR / CD66	Mise en œuvre d'un programme d'action concerté pour la préservation et la restauration des zones humides du site classé des Bouillouses - Année 2022	MIA0602		2022	64 783 €	70%	taux et plafonds variables selon opérations (cf. annexe)		
1	SNCF	Restauration continuité radier du pont SNCF Perpignan (Liste 1 ZAP Alose med. Lamproie m.) - Etudes et travaux			2022	615 792 €	50%	10%		
1	SMTBV	Mise en œuvre du PPRE : Entretien et restauration de la ripisylve sur le BV amont - Année 2022			2022	232 000 €	30%		20% sur la restauration	30% sur la restauration
1	SMTBV / ASCO	Mise en œuvre du PPRE : Entretien différencié des atterrissements sur la Têt aval (enjeux hydrau et hydromorpho) - Année 2022			2022	175 000 €	30%	10%	20% en primo intervention	
2	SIVU Conflent (VC)	Réalisation d'un SDA intercommunal - Entité Vinça Canigou			2022	185 000 €	50%	30%		
2	CC des Aspres	Programme travaux réhabilitation réseaux EU - Bd Escoffier - 400 ml à réhabiliter pour 65 m3/j d'ECP supprimées			2022	450 000 €	30%	jusqu'à 20% de 200K€		
2	CD66	Suivi qualité des cours d'eau - année 2022			2022	180 000 €	50%			
2	SIVU Conflent (VC)	Construction station d'épuration de Valmanya			2022	145 000 €	70%	10%		
2	SIVU Conflent (VC)	Mise en séparatif du réseau de collecte de Valmanya			2022	210 000 €	70%	10%		
2	SIVU Conflent (VC)	Travaux réhabilitation réseau EU - Vinça (route Rigarda)			2022	84 000 €	70%	10%		
2	SIVU Conflent (C)	Travaux réhabilitation réseau EU - Prades (rue des Cerisiers, av de l'Abbat Oliba) Campôme (rue de la Castellane) Clara (Av du Général de Gaulle) Villerach (av de la Treille)			2022	115 150 €	70%	10%		
2	SIVU Conflent (C)	STEP Prades - Changement centrifugeuse			2022	221 000 €	70%	10%		
2	SIVOM Cady	Travaux réhabilitation réseau EU - Vernet-Les-Bains (secteur Thermes)			2022	179 400 €	70%	10%		
2	PMMCU	Pézilla la Rivière - Schéma directeur d'eaux pluviales couplé avec EU		oui	2022	80 000 €	50%	10%		
2	PMMCU	Villeneuve de la Rivière - Schéma directeur d'eaux pluviales couplé avec EU		oui	2022	80 000 €	50%	10%		
2	PMMCU	Canet en Roussillon - Travaux réhabilitation réseaux d'eaux		oui	2022	410 000 €	50%			
2	PMMCU	Canet en Roussillon - Travaux réhabilitation réseaux d'eaux usées - avenue du grand large		oui	2022	715 000 €	50%			
2	PMMCU	Canet en Roussillon - Amélioration du diagnostic permanent avec pose de 6 débitmètres sur 6 PR		oui	2022	30 000 €	50%			
2	PMMCU	Villelongue de la Salanque - Travaux réhabilitation réseaux d'eaux usées - rue saint sébastien	ASS0201	oui	2022	220 000 €	50%			
2	PMMCU	Villelongue de la Salanque - Travaux réhabilitation réseaux d'eaux usées - rue du printemps	ASS0201	oui	2022	310 000 €	50%			
2	PMMCU	Canet - Création d'une tranchée d'infiltration - rue des sanils		oui	2022	160 000 €	70%			
2	PMMCU	Ste Marie - Densification des puits secs	ASS0201	oui	2022	50 000 €	50%			
2	PMMCU	Programme travaux réhabilitation réseaux EU - Perpignan - Baho - St Estève - Canohès - Perpignan/Le Soler - Toulouges/Canohes/Perpignan		oui	2022	8 228 700 €	30%			

Volet	Maître d'ouvrage	Libellé détaillé de l'opération	PDM	Financement Agence de l'eau conclu par ailleurs dans un contrat "petit cycle de l'eau"	Année d'engagement (ordre de service)	Montant de l'opération	Taux d'aide de l'agence (aide classique + bonus) appliqué sur une assiette précisée à l'article 6.2	Taux d'aide CD66*	Taux d'aide Région*	Taux d'aide UE (Feder ou Feader)*
3	SIVU Conflent (C)	Codalet - remplacement d'une conduite fuyarde sur 95 ml pour 3 504 m3/j économisés - rue du Canigou	RES0202		2022	45 000 €	50%	30%		
3	SIVU Conflent (C)	Los Masos - remplacement d'une conduite fuyarde sur 460 ml pour 2 190 m3/j économisés - conduite descente vers Lloncet	RES0202		2022	136 200 €	50%	30%		
3	SIVU Conflent (VC)	Arboussols - Travaux prescrits par l'hydrogéologue agréé - Forage Bargnassous			2022	38 400 €	70%	10%		
4	SMTBV	Plan de sensibilisation et communication : projet EEDD - Année 2022			2022	15 000 €	20%			60%
4	SMTBV	Animation - Equipement Technicien rivière			2022	16 000 €	50%			
4	SMTBV	Animation - Technicien rivière			2022	35 000 €	50%			
4	SMTBV	Animation - Chef de projet gestion intégrée - Année 2022			2022	75 400 €	50%			
4	SMTBV	Animation - Chargé de mission gestion quantitative - Suivi PGRE - Année 2022			2022	43 000 €	70%		10%	
4	SMTBV	Animation - Chargé de mission gestion des milieux aquatiques - Contrat de rivière - Année 2022			2022	45 000 €	50%		20%	
4	SMTBV	Evaluation du contrat			2022	80 000 €	50%		20%	
3	ASA Branche ancienne de Prades	Plans d'actions canaux: animation préalable, études globales et mise en œuvre plans d'actions - action PGRE	RES0201		2020-2022	216 150 €	10%	10%	10%	50%
3	ASA Branche nouvelle de Marquixanes	Plans d'actions canaux: animation préalable, études globales et mise en œuvre plans d'actions - action PGRE			2020-2022	166 946 €	10%	10%	10%	50%
3	ASA Branche ancienne de Marquixanes	Plans d'actions canaux: animation préalable, études globales et mise en œuvre plans d'actions - action PGRE	RES0201		2020-2022	94 457 €	10%	10%	10%	50%
3	ASA du Bac de Joncet - Serdinya	Plans d'actions canaux: animation préalable, études globales et mise en œuvre plans d'actions - action PGRE			2020-2022	22 533 €	10%	10%	10%	50%
3	ASA Canal du Sola - Serdinya	Plans d'actions canaux: animation préalable, études globales et mise en œuvre plans d'actions - action PGRE			2020-2022	20 037 €	10%	10%	10%	50%
3	ASA des canaux de la Llitteria - Codalet	Plans d'actions canaux: animation préalable, études globales et mise en œuvre plans d'actions - action PGRE	RES0201		2020-2022	1 480 118 €	10%	10%	10%	50%
3	ASA d'Eus Marquixanes	Plans d'actions canaux: animation préalable, études globales et mise en œuvre plans d'actions - action PGRE	RES0201		2020-2022	89 945 €	10%	10%	10%	50%
3	ASA de la Ville de Mosset	Plans d'actions canaux: animation préalable, études globales et mise en œuvre plans d'actions - action PGRE			2020-2022	670 000 €	10%	10%	10%	50%
3	ASA d'Ille sur Têt	Plans d'actions canaux: animation préalable, études globales et mise en œuvre plans d'actions - action PGRE	RES0201		2020-2022	500 000 €	10%	10%	10%	50%
3	ASA del Tarres - Ille sur Têt	Plans d'actions canaux: animation préalable, études globales et mise en œuvre plans d'actions - action PGRE			2020-2022	10 000 €	10%	10%	10%	50%
3	ASA de Perpignan / Las Canals	Plans d'actions canaux: animation préalable, études globales et mise en œuvre plans d'actions - action PGRE	RES0201		2020-2022	410 144 €	10%	10%	10%	50%
3	ASA de Pézilla	Plans d'actions canaux: animation préalable, études globales et mise en œuvre plans d'actions - action PGRE			2020-2022	259 400 €	10%	10%	10%	50%
3	ASA des 4 Cazals / Jardins St Jacques - Perpignan	Plans d'actions canaux: animation préalable, études globales et mise en œuvre plans d'actions - action PGRE			2020-2022	15 000 €	10%	10%	10%	50%

\* taux indicatif, applicable sur une assiette éligible et sous conditions de sollicitation du maître d'ouvrage

\*indicatif, applicable sur une assiette éligible et sous conditions de sollicitation du maître d'ouvrage

## Article 6 : engagements des partenaires

### 1. Engagement des maitres d'ouvrage

Les maitres d'ouvrage - **parmi lesquels le SMTBV, le PNR PC, la communauté urbaine PMM, le Conseil départemental, la SHEM, la communauté de communes des Aspres** - s'engagent à réaliser les opérations indiquées selon l'échéancier prévu dans le tableau des actions programmées dans cette deuxième phase du contrat.

Les maitres d'ouvrage s'engagent à mettre en place une instance de concertation ou un comité de pilotage intégrant dans la mesure du possible les principales parties prenantes du contrat.

Le(s) titulaire(s) des aides proposées dans le cadre de ce contrat s'engage(nt) à faire connaître sous une forme appropriée que l'opération est aidée avec la participation financière de l'agence de l'eau :

- Pour toutes les actions d'information et de communication du maitre d'ouvrage : apposition du logo et référence à l'aide de l'agence ;
- Pour les travaux d'un montant d'aide supérieur à 150 000 € : mise en place d'un panneau d'affichage temporaire comportant l'apposition du logo et la référence à l'aide de l'agence ;
- Pour les études : faire figurer en première page du rapport l'apposition du logo et la référence à l'aide de l'agence ;
- Pour les travaux d'un montant d'aide supérieur à 600 000 € : obligation d'organiser une inauguration avec la presse (le carton d'invitation devra avoir été validé par l'agence de l'eau), et d'apposer sur les ouvrages un panneau permanent comportant le logo et la référence à l'aide de l'agence.

### 2. Engagement de l'Agence de l'eau

#### 2.1 Engagement Contrat Têt

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse s'engage à participer au financement des actions inscrites au contrat de bassin versant de la Têt, sur une période couvrant les années 2020 à 2022 selon les modalités d'aide en vigueur à la date de chaque décision d'aide et sous réserve des disponibilités financières.

Les montants et les taux d'aide de l'agence sont calculés sur la base des modalités d'intervention du programme d'intervention en vigueur lors de l'élaboration du contrat, au vu des éléments techniques disponibles.

L'engagement financier de l'agence de l'eau sur la période 2020 à 2022 ne pourra excéder un montant total d'aide de 6 757 854 euros.

Les aides à l'entretien de la ripisylve sont conditionnées à l'engagement des opérations prioritaires ci-dessous :

- Mise en œuvre d'un suivi topographique de surveillance des phénomènes d'incision du lit de la Têt aval en vue de restaurer un profil d'équilibre. Cette étude est prévue en 2020,
- Elaborer une stratégie globale de gestion des zones humides au regard des services rendus. Cette étude est prévue en 2021.
- Améliorer la connaissance sur les capacités de recharge sédimentaire de la Têt aval en vue de mobiliser ces sédiments pour restaurer la Têt aval. Cette étude est prévue en 2022.

Dans le cadre du présent contrat, l'Agence de l'eau s'engage spécifiquement sur les points suivants :

## ➤ Garantie de financement et de taux d'aides

Compte tenu des objectifs d'atteinte du bon état des eaux fixés dans le cadre du SDAGE Rhône méditerranée, le contrat de bassin versant de la Têt identifie des actions prioritaires. Pour ces actions identifiées et listées ci-dessous, l'agence de l'eau garantit le financement aux taux prévus dans la limite des montants d'aide prévus au contrat et sous réserve du respect de l'échéancier prévu au contrat. L'ensemble de ces aides est récapitulé dans le tableau ci-dessous:

Garantie de taux								
Maître d'ouvrage	Libellé détaillé de l'opération	PDM	chgt clim (oui/non)	Année d'engagement (ordre de service)	Montant de l'opération	Assiette Agence de l'opération	Taux d'aide de l'agence (aide classique + bonus)	Montant aide totale de l'Agence (aide classique + bonus)
SHEM	Restauration continuité prise d'eau Paillat (liste 2 ROE 45971) PRO + MOE + Travaux	MIA0301	oui	2021	717 998 €	717 998 €	40%	287 199 €
SHEM	Restauration continuité prise d'eau Thuès/Olette (liste 2 ROE 45960) PRO + MOE + Travaux	MIA0301	oui	2021	384 219 €	384 219 €	40%	153 688 €
PMMCU	Etude hydrologique zone humide du Bourdigou	MIA0602	oui	2020	50 000 €	50 000 €	70%	35 000 €
Les Angles	Réalisation d'un SDA + étude STEP Bouillouses			2020	96 200 €	96 200 €	50%	48 100 €
CC des Aspres	Réalisation d'un SDA intercommunal			2020	300 000 €	300 000 €	50%	150 000 €
SIVU Conflent (VC)	Réalisation d'un SDA intercommunal - Entité Vinça Canigou			2022	185 000 €	185 000 €	50%	92 500 €
CC des Aspres	Programme travaux réhabilitation réseaux EU - Av Noguères - 335 ml à réhabiliter pour 168 m3/j d'ECP supprimées			2020	295 000 €	117 250 €	30%	35 175 €
CC des Aspres	Programme travaux réhabilitation réseaux EU - Bd Jaurès - 390 ml à réhabiliter pour 52 m3/j d'ECP supprimées			2021	519 000 €	136 500 €	30%	40 950 €
CC des Aspres	Programme travaux réhabilitation réseaux EU - Bd Escoffier - 400 ml à réhabiliter pour 65 m3/j d'ECP supprimées			2022	450 000 €	140 000 €	30%	42 000 €
CD66	Suivi qualité des cours d'eau - année 2022			2022	180 000 €	180 000 €	50%	90 000 €
SIVU Conflent	Elaboration SDAEP			2020	71 935 €	71 935 €	50%	35 968 €
SIVU Conflent	Amélioration de la sectorisation et de la connaissance sur l'ensemble du périmètre			2021	41 000 €	41 000 €	50%	20 500 €
SIVU Conflent (VC)	Vinça - remplacement d'une conduite fuyarde sur 295 ml pour 6 818 m3/j économisés - rue Léon Trabis	RES0202	oui	2020	180 000 €	175 973 €	50%	87 987 €
SIVU Conflent (C)	Codalet - remplacement d'une conduite fuyarde sur 95 ml pour 3 504 m3/j économisés - rue du Canigou	RES0202	oui	2022	45 000 €	45 000 €	50%	22 500 €
SIVU Conflent (C)	Los Masos - remplacement d'une conduite fuyarde sur 460 ml pour 2 190 m3/j économisés - conduite descente vers Lluncet	RES0202	oui	2022	136 200 €	109 500 €	50%	54 750 €
ASA Branche ancienne de Prades	Plans d'actions canaux: animation préalable, études globales et mise en œuvre plans d'actions - action PGRE	RES0201	oui	2020-2022	216 150 €	216 150 €	10%	21 615 €
ASA Branche nouvelle de Marquixanes	Plans d'actions canaux: animation préalable, études globales et mise en œuvre plans d'actions - action PGRE		oui	2020-2022	166 946 €	166 946 €	10%	16 695 €
ASA Branche ancienne de Marquixanes	Plans d'actions canaux: animation préalable, études globales et mise en œuvre plans d'actions - action PGRE	RES0201	oui	2020-2022	94 457 €	94 457 €	10%	9 446 €
ASA du Bac de Joncet - Serdinya	Plans d'actions canaux: animation préalable, études globales et mise en œuvre plans d'actions - action PGRE		oui	2020-2022	22 533 €	22 533 €	10%	2 253 €
ASA Canal du Sola - Serdinya	Plans d'actions canaux: animation préalable, études globales et mise en œuvre plans d'actions - action PGRE		oui	2020-2022	20 037 €	20 037 €	10%	2 004 €
ASA des canaux de la Lliteria - Codalet	Plans d'actions canaux: animation préalable, études globales et mise en œuvre plans d'actions - action PGRE	RES0201	oui	2020-2022	1 480 118 €	1 480 118 €	10%	148 012 €
ASA d'Eus Marquixanes	Plans d'actions canaux: animation préalable, études globales et mise en œuvre plans d'actions - action PGRE	RES0201	oui	2020-2022	89 945 €	89 945 €	10%	8 995 €
ASA de la Ville de Mosset	Plans d'actions canaux: animation préalable, études globales et mise en œuvre plans d'actions - action PGRE		oui	2020-2022	670 000 €	670 000 €	10%	67 000 €

ASA d'Ille sur Têt	Plans d'actions canaux: animation préalable, études globales et mise en œuvre plans d'actions - action PGRE	RES0201	oui	2020-2022	500 000 €	500 000 €	10%	50 000 €
ASA del Tarres - Ille sur Têt	Plans d'actions canaux: animation préalable, études globales et mise en œuvre plans d'actions - action PGRE		oui	2020-2022	10 000 €	10 000 €	10%	1 000 €
ASA de Perpignan / Las Canals	Plans d'actions canaux: animation préalable, études globales et mise en œuvre plans d'actions - action PGRE	RES0201	oui	2020-2022	410 144 €	410 144 €	10%	41 014 €
ASA de Pézilla	Plans d'actions canaux: animation préalable, études globales et mise en œuvre plans d'actions - action PGRE		oui	2020-2022	259 400 €	259 400 €	10%	25 940 €
ASA des 4 Cazals / Jardins St Jacques - Perpignan	Plans d'actions canaux: animation préalable, études globales et mise en œuvre plans d'actions - action PGRE		oui	2020-2022	15 000 €	15 000 €	10%	1 500 €
<b>Sous-total Garantie de taux</b>					<b>7 606 282 €</b>	<b>6 705 305 €</b>		<b>1 591 789 €</b>

Compte tenu de l'objectif de rattrapage structurel spécifiquement identifié dans le 11<sup>ème</sup> programme d'intervention, les actions répondant à cet objectif retenues à l'article 5 bénéficient d'une garantie de financement aux taux prévus dans le contrat, dans la limite des montants d'aide prévus au contrat et sous réserve du respect de l'échéancier prévu au contrat.

A ce jour, seules la CC des Aspres ainsi que PMMCU ont pris les compétences eau et assainissement (Hors ZRR). Le reste du territoire est identifié en grande majorité en ZRR, dont les compétences demeurent exercées par les communes ou par des syndicats de coopération intercommunale. Lors de l'élaboration de la deuxième phase du contrat, une analyse globale des projets a été menée en amont sur le territoire de la CC Conflent Canigou avec les syndicats intercommunaux d'eau potable et d'assainissement présents sur le secteur, à savoir: le SIVU du Conflent qui intervient sur le périmètre du Conflent (Prades) et sur celui de l'ex CC Vinça Canigou, le SIVOM de la Vallée du Cady (Vernet-Les-Bains). Le tableau ci-dessous détaille les opérations identifiées en ZRR qui concernent essentiellement:

- des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement et d'eau potable issus des schémas directeurs (priorité 1),
- des travaux de remise à niveau d'installation de traitement d'eau potable,
- des travaux de réhabilitation de stations d'épuration ou de création pour les communes sans dispositif,
- des études de faisabilité de station d'épuration.

L'ensemble des critères par rapport à l'éligibilité des opérations aux aides de l'Agence de l'eau a été vérifié (SISPEA et prix minimum de l'eau).

Opérations ZRR								
Maître d'ouvrage	Libellé détaillé de l'opération	PDM	chgt clim (oui/non)	Année d'engagement (ordre de service)	Montant de l'opération	Assiette Agence de l'opération	Taux d'aide de l'agence	Montant aide de l'Agence
SIVU Conflent (VC)	Etude faisabilité réhabilitation step Arboussols - Hameau Marcevol			2020	10 200 €	10 200 €	70%	7 140 €
SIVU Conflent (VC)	Etude faisabilité mise en place traitement tertiaire Station Estoher			2020	15 200 €	15 200 €	70%	10 640 €
SIVU Conflent (VC)	Travaux réhabilitation regard EU - Vinça (Secteur camping)			2020	15 000 €	15 000 €	70%	10 500 €
SIVU Conflent (VC)	Construction nouvelle station d'épuration - hameau Marcevol			2021	100 000 €	100 000 €	70%	70 000 €
SIVU Conflent (VC)	Réhabilitation d'une chasse hydraulique - hameau Marcevol			2021	60 000 €	60 000 €	70%	42 000 €
SIVU Conflent (VC)	Travaux réhabilitation réseau EU - Vinça (avenue Léon Trabis)			2021	258 000 €	157 500 €	70%	110 250 €
SIVU Conflent (VC)	Construction station d'épuration de Valmanya			2022	145 000 €	112 295 €	70%	78 607 €
SIVU Conflent (VC)	Mise en séparatif du réseau de collecte de Valmanya			2022	210 000 €	210 000 €	70%	147 000 €
SIVU Conflent (VC)	Travaux réhabilitation réseau EU - Vinça (route Rigarda)			2022	84 000 €	36 750 €	70%	25 725 €
SIVU Conflent (C)	Travaux réhabilitation réseau EU - Prades (secteur Gare - rue Fabrique)			2020	152 000 €	106 750 €	70%	74 725 €
SIVU Conflent (C)	STEP Prades - étude déplacement du point de rejet			2020	33 550 €	33 550 €	70%	23 485 €
SIVU Conflent (C)	Réhabilitation station de Marquixanes			2021	693 000 €	693 000 €	70%	485 100 €
SIVU Conflent (C)	Travaux réhabilitation réseau EU - Prades (Allée de las Closes, avenue Docteur Arrous, rue du Hameau)			2021	234 000 €	121 100 €	70%	84 770 €
SIVU Conflent (C)	Travaux réhabilitation réseau EU - Prades (rue des Cerisiers, av de l'Abbat Oliba) Campôme (rue de la Castellane) Clara (Av du Général de Gaulle) Villerach (av de la Treille)			2022	115 150 €	66 450 €	70%	46 515 €
SIVU Conflent (C)	STEP Prades - Changement centrifugeuse			2022	221 000 €	221 000 €	70%	154 700 €
SIVOM Cady	Réhabilitation & extension STEP de Comeilla 8100EH			2020	1 503 800 €	928 571 €	70%	650 000 €
SIVOM Cady	Travaux réhabilitation réseau EU - Vernet-Les-Bains (av St Saturnin)			2020	85 000 €	85 000 €	70%	59 500 €
SIVOM Cady	Travaux réhabilitation réseau EU - Vernet-Les-Bains (boulevard des Pyrénées)			2021	71 000 €	71 000 €	70%	49 700 €
SIVOM Cady	Travaux réhabilitation réseau EU - Vernet-Les-Bains (secteur Thermes)			2022	179 400 €	168 000 €	70%	117 600 €
Olette	Pose réseau de transfert de la future station d'épuration			2021	494 500 €	494 500 €	70%	346 150 €
Olette	Construction d'une station d'épuration			2021	426 500 €	426 500 €	70%	298 550 €
Nohèdes	Construction STEP -115 EH - FPR			2021	240 000 €	156 450 €	70%	109 515 €
SIVU Conflent (C)	Prades - Reprise branchements AEP (partie publique) rue du Hameau			2021	67 500 €	67 500 €	70%	47 250 €
SIVU Conflent (C)	Remplacement de 4 réducteurs de pressions et équipement d'une vanne modulante Bid Louis Prat et réhabilitation de la chambre du réducteur du Baillanet			2021	43 500 €	43 500 €	70%	30 450 €
SIVU Conflent (VC)	Arboussols - Travaux prescrits par l'hydrogéologue agréé - Forage Bosc de la Devèze			2020	70 000 €	70 000 €	70%	49 000 €
SIVU Conflent (VC)	Sournia - Mise en place d'un traitement par chlore gazeux en sortie réservoir			2020	29 000 €	29 000 €	70%	20 300 €
SIVU Conflent (VC)	Arboussols - Travaux prescrits par l'hydrogéologue agréé - Forage Bargnassous			2022	38 400 €	38 400 €	70%	26 880 €

SIVOM Cady	Vernet les Bains - Renouvellement d'une canalisation cassante et fuyarde			2020	252 000 €	252 000 €	60%	151 200 €
Souanyas	Réhabilitation réseaux d'eau potable du village			2020	109 590 €	96 880 €	60%	58 128 €
Railleu	Réhabilitation réseaux d'eau potable du village			2020	414 505 €	402 255 €	70%	281 579 €
Serdinya	Réhabilitation réseau d'eau potable - traversée village de JONCET			2020	194 492 €	189 092 €	60%	113 455 €
<b>TOTAL ZRR</b>					<b>6 565 287 €</b>	<b>5 477 443 €</b>		<b>3 780 413 €</b>

➤ Majorations de taux (réservées à la LP 24)

L'attribution des majorations de taux prévues ci-dessous est liée au strict respect des calendriers d'engagement des actions.

L'ensemble de ces aides est récapitulé dans le tableau ci-dessous:

Majoration de taux										
Maître d'ouvrage	Libellé détaillé de l'opération	PDM	chgt clim (oui/non)	Année d'engagement (ordre de service)	Montant de l'opération	Assiette Agence de l'opération	Taux d'aide de l'agence (aide classique + bonus)	Montant aide totale de l'Agence (aide classique + bonus)		
								aide classique	majoration <sup>(1)</sup>	total
CD66	Mise en œuvre d'un plan de réinjection des matériaux à l'aval du barrage de Vinça - Année 2021	MIA0204	oui	2021	14 700 €	14 700 €	70%	7 350 €	2 940 €	10 290 €
CD66	Mise en œuvre d'un plan de réinjection des matériaux à l'aval du barrage de Vinça - Année 2022	MIA0204	oui	2022	14 700 €	14 700 €	70%	7 350 €	2 940 €	10 290 €
SMTBV	Mise en œuvre d'un suivi topographique de surveillance des phénomènes d'incision du lit de la Têt aval en vue de restaurer un profil d'équilibre	MIA0202, MIA0204	oui	2020	70 800 €	70 800 €	70%	35 400 €	14 160 €	49 560 €
PNR / CD66	Mise en œuvre d'un programme d'action concerté pour la préservation et la restauration des zones humides du site classé des Bouillouses - Année 2020	MIA0602	oui	2020	101 306 €	87 099 € *	70%	43 550 €	17 420 €	60 969 €
PNR / CD66	Mise en œuvre d'un programme d'action concerté pour la préservation et la restauration des zones humides du site classé des Bouillouses - Année 2021	MIA0602	oui	2021	50 076 €	35 869 € *	70%	17 935 €	7 174 €	25 108 €
PNR / CD66	Mise en œuvre d'un programme d'action concerté pour la préservation et la restauration des zones humides du site classé des Bouillouses - Année 2022	MIA0602	oui	2022	64 783 €	50 576 € *	70%	25 288 €	10 115 €	35 403 €
<b>TOTAL majoration</b>					<b>316 365 €</b>	<b>273 744 €</b>		<b>136 872 €</b>	<b>54 749 €</b>	<b>191 621 €</b>

\* Concernant le plan de gestion des Bouillouses et sa mise en œuvre, l'ensemble des actions de restauration de la zone humide a été retenu, hormis l'action « Améliorer la connaissance sur la faune et la flore. Suivi des populations patrimoniales ».



## 2.2 Engagement Agence Contrat PMMCU

Pour rappel, ci-dessous est détaillée la liste des opérations inscrites dans le dispositif contractuel passé avec PMMCU sur la période 2020 à 2022 et prévues plus spécifiquement sur le bassin-versant de la Têt.

Aides déjà contractualisées avec PMM dans le cadre du contrat 2020-2022 (opérations issues du BV Têt)								
Maître d'ouvrage	Libellé détaillé de l'opération	PDM	chgt clim (oui/non)	Année d'engagement (ordre de service)	Montant de l'opération	Assiette Agence de l'opération	Taux d'aide de l'agence (aide classique + bonus)	Montant aide totale de l'Agence (aide classique + bonus)
PMMCUC	SDA Villeneuve la R. - révision			2021	53 000 €	53 000 €	50%	26 500 €
PMMCUC	SDA Pézilla la R. - révision			2021	106 000 €	106 000 €	50%	53 000 €
PMMCUC	Etude sols / Périmètre communautaire - évaluation faisabilité infiltration des eaux pluviales			2020	150 000 €	150 000 €	50%	75 000 €
PMMCUC	Perpignan - Etude de sols dans la recherche de solutions alternatives au tout tuyau			2020	75 000 €	75 000 €	50%	37 500 €
PMMCUC	Pézilla la Rivière - Schéma directeur d'eaux pluviales couplé avec EU			2022	80 000 €	80 000 €	50%	40 000 €
PMMCUC	Villeneuve de la Rivière - Schéma directeur d'eaux pluviales couplé avec EU			2022	80 000 €	80 000 €	50%	40 000 €
PMMCUC	Canet en Roussillon - Travaux réhabilitation réseaux d'eaux usées - rue et parvis du château d'eau, rue des remparts			2022	410 000 €	98 000 €	50%	49 000 €
PMMCUC	Canet en Roussillon - Travaux réhabilitation réseaux d'eaux usées - avenue du grand large			2022	715 000 €	179 550 €	50%	89 775 €
PMMCUC	Canet en Roussillon - Travaux réhabilitation réseaux d'eaux usées - quartier St Anne			2021	288 000 €	68 950 €	50%	34 475 €
PMMCUC	Canet en Roussillon - Travaux réhabilitation réseaux d'eaux usées - boulevard cassanyes			2021	714 000 €	149 100 €	50%	74 550 €
PMMCUC	Canet en Roussillon - Amélioration du diagnostic permanent avec pose de 6 débitmètres sur 6 PR			2022	30 000 €	30 000 €	50%	15 000 €
PMMCUC	Saint-Nazaire - Travaux réhabilitation réseaux d'eaux usées - rue des baléares			2021	169 000 €	32 900 €	50%	16 450 €
PMMCUC	Villelongue de la Salanque - Travaux réhabilitation réseaux d'eaux usées - rue saint sébastien	ASS0201		2022	220 000 €	76 300 €	50%	38 150 €
PMMCUC	Villelongue de la Salanque - Travaux réhabilitation réseaux d'eaux usées - rue du printemps	ASS0201		2022	310 000 €	107 800 €	50%	53 900 €
PMMCUC	Bompas - redimensionnement du PR	ASS0201		2021	376 000 €	158 230 €	50%	79 115 €
PMMCUC	Canet- Création d'une tranchée d'infiltration - promenade de la Cote Vermelle		oui	2021	190 000 €	190 000 €	70%	133 000 €
PMMCUC	Canet - Création de quatre puits d'infiltration - impasse de la tramontane		oui	2021	20 000 €	20 000 €	70%	14 000 €
PMMCUC	Canet - Création d'une tranchée d'infiltration - rue des sanils		oui	2022	160 000 €	160 000 €	70%	112 000 €
PMMCUC	Ste Marie - Densification des puits secs	ASS0201	oui	2020	50 000 €	24 000 €	50%	12 000 €
PMMCUC	Ste Marie - Densification des puits secs	ASS0201	oui	2021	50 000 €	24 000 €	50%	12 000 €
PMMCUC	Ste Marie - Densification des puits secs	ASS0201	oui	2022	50 000 €	24 000 €	50%	12 000 €
PMMCUC	Programme travaux réhabilitation réseaux EU - Perpignan/Le Soler - Perpignan - Canohes			2020	2 625 800 €	889 182 €	30%	266 755 €
PMMCUC	Programme travaux réhabilitation réseaux EU - Perpignan - Bompas - Le Soler			2021	1 738 079 €	315 455 €	30%	94 637 €
PMMCUC	Programme travaux réhabilitation réseaux EU - Perpignan - Baho - St Estève - Canohès - Perpignan/Le Soler - Toulouges/Canohes/Perpignan			2022	8 228 700 €	2 436 040 €	30%	730 812 €
PMMCUC	Travaux STEP Baho - Réhabilitation canalisation rejet	Aide exceptionnelle		2021	335 650 €	335 650 €	30%	100 695 €
PMMCUC	Travaux STEP Pézilla la R. - Bassin anoxie et filière boues	Aide exceptionnelle		2020	740 000 €	740 000 €	30%	222 000 €
				<b>Totaux:</b>	<b>17 964 229 €</b>	<b>6 603 157 €</b>		<b>2 432 313 €</b>

### 3. Engagement des autres partenaires

#### a. Département des Pyrénées-Orientales

Le Département est maître d'ouvrage d'actions inscrites au Contrat.

Il pourra être également partenaire technique (services: SATESE, SATEP, Barrage-Hydraulique, Environnement) et financier.

Sa participation financière sur les volets 2 et 3 et sur la politique en faveur de la préservation des zones humides est précisée, à titre indicatif, dans les tableaux joints (cf. en annexes - les modalités d'accompagnement): les décisions d'octroi des financements seront prises par l'Assemblée départementale au cas par cas, pour chaque action, sur présentation d'un dossier technique et financier, et ce, dans le cadre des règles d'intervention habituelles et dans la limite des dotations budgétaires annuelles.

#### b. Région Occitanie :

La Région sera un partenaire technique (service Eau, Milieux aquatiques et Risques) et financier.

Sa participation financière portera sur les volets 1, 3 et 4 (modalités d'accompagnement en annexe) ; les décisions d'octroi des financements seront prises par l'Assemblée régionale au cas par cas, pour chaque action, sur présentation d'un dossier technique et financier, et ce, dans le cadre des règles d'intervention habituelles et dans la limite des dotations budgétaires annuelles.

#### c. Services déconcentrés de l'Etat :

Les partenaires du SMTBV s'engagent à :

- Participer aux séances du comité de pilotage ;
- Accompagner techniquement et/ou financièrement et/ou réglementairement le SMBVT dans la réalisation des opérations prévues dans les conditions définies par le contrat lors de sa signature ;
- Promouvoir les actions réalisées par le SMBVT dans le cadre du présent contrat.

En particulier, le préfet de département est chargé par le préfet de bassin de prendre les mesures pour résorber le déséquilibre quantitatif et atteindre le bon état écologique. Il est donc garant/responsable de la bonne conduite des PGRE et de l'atteinte des objectifs quantitatifs. A ce titre :

1. Il affiche clairement les objectifs chiffrés à atteindre et leur localisation géographique,
2. Il confie l'animation et l'élaboration du PGRE au SMBVT,
3. Il participe à l'élaboration de la méthodologie,
4. Il accompagne le SMBVT dans la conduite de la démarche.

L'État, représenté par le Préfet des Pyrénées-Orientales, est chargé des intérêts nationaux, du contrôle administratif et du respect des lois au travers de la mise en œuvre et de la coordination départementale des politiques nationales. Le programme d'actions du contrat de rivière Têt Bourdigou pour une gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques s'inscrit en faveur de la lutte contre la pollution des eaux et l'atteinte du bon état écologique des masses d'eaux fixé dans la directive cadre sur l'eau.

#### **d. Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre**

Il s'agit des communautés de communes du bassin versant qui ne sont pas compétentes en assainissement et eau potable et sur le territoire desquelles des projets structurants en matière d'amélioration de la qualité des eaux superficielles et/ou d'optimisation de la ressource en eau seront lancés sur la seconde période du contrat de rivière :

- La communauté de communes Pyrénées Catalanes
- La communauté de communes Conflent Canigó
- La communauté de communes Roussillon Conflent

Ces collectivités s'engagent à suivre ces projets, notamment via leur participation aux réunions des comités techniques et du comité rivière.

### **Article 7 : suivi du contrat**

#### **1. Suivi et bilans annuels**

Le suivi du contrat doit s'inscrire dans un dispositif global intégrant à la fois des bilans annuels et des évaluations afin de permettre une meilleure lisibilité de l'efficacité des politiques contractualisées.

Aussi l'engagement de l'agence de l'eau est lié à la réalisation d'un bilan annuel des actions engagées au cours de l'année écoulée et à un bilan de l'état des milieux afin de suivre les effets des actions entreprises.

Le comité de rivière se réunira tous les ans pour faire un point sur l'avancée des actions menées ou à mener sur le territoire. Un tableau de bord de suivi sera à mettre à jour annuellement.

#### **2. Modalités de révision du contrat**

Le présent contrat est applicable par les parties à sa signature et jusqu'au 31/12/2022. Il peut être modifié par voie d'avenant signé entre les parties et à l'initiative de chacune d'elles.

#### **3. Résiliation du contrat**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements du présent contrat, celui-ci sera résilié de plein droit immédiatement, et sans indemnité d'aucune part. L'agence se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de ses aides.

## Signatures

Cf. page suivante

## Les maitres d'ouvrages et partenaires institutionnels et financiers

L'État



Le

A

Le Préfet des Pyrénées-Orientales

L'Agence de l'eau  
Rhône Méditerranée  
Corse



Le

A

La Directrice de la Délégation Régionale

Le Syndicat Mixte de la  
Têt – Bassin Versant



Le

A

Le Président

La Communauté urbaine  
Perpignan Méditerranée  
Métropole



Le

A

Le Président

Le Parc Naturel  
Régional des Pyrénées  
Catalanes



Le

A

La Présidente

Le Département des  
Pyrénées Orientales



Le

A

La Présidente

Région Occitanie



Le A

La Présidente


La Société Hydro-  
électrique du Midi



Le A

Le Directeur

La Communauté de  
communes des Aspres



Le A

Le Président

## ANNEXES

Annexe 1 : Opérations figurant au contrat de rivière pour lesquelles l'Agence de l'eau ne sera pas sollicitée pour un financement.

Volet 1	<ul style="list-style-type: none"> <li>- réaménagement PG Boules pour continuité : 200K€ - ouvrage non éligible à un financement AERMC</li> </ul>
Volet 2	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assainissement Hameaux CC Aspres : 415K€ (zonage ANC)</li> <li>- SIAEP Cambre d'Aze renouvellement équipements STEP de La Cabanasse</li> <li>- SIVU Conflent : <ul style="list-style-type: none"> <li>o 2020 périmètre Conflent : Codalet reprise de 3 branchements et création de 2 regards 9K€</li> <li>o 2021 périmètre Vinça Canigó : travaux réseaux rue des jardins Vinça 4K€</li> <li>o 2022 périmètres Vinça Canigó : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Tarérach-Espira rue du lavoir 9K€</li> <li>▪ Finestret-20ml route de Joch 15K€ - (travaux non issus SDA)</li> <li>▪ Finestret-65ml rue Casa de la villa 45K€ - (travaux non issus SDA)</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>
Volet 3	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etudes (ABR + réserve Nohèdes + ASA Enconomary) 74K€ - Secteur d'études à redéfinir</li> <li>- Réalisation du programme d'actions ASA Thuir 1,6M€ - travaux déprogrammés</li> <li>- Réalisation du programme d'action ASA Corbère 2,105M€ - travaux déprogrammés</li> <li>- Elaboration de plan réseaux classe B SIAEP Cambre Aze 3K€</li> <li>- Travaux conduite adduction SIAP Haute Cerdagne 3,659M€ - Dossier pas assez mur (techniquement et financièrement) et pas de vision à l'échelle de l'EPCI</li> <li>- Travaux prise d'eau Py 136K€</li> <li>- Etude CD66 29K€</li> </ul>
Volet 4	Outil et temps d'animation du plan de communication (hors projet EDD éligible) - Autres financements sollicités

Annexe 2 : Modalités d'accompagnement du CD66 dans le cadre de la politique en faveur de la préservation des zones humides

Nature du projet	Maîtres d'ouvrage éligibles	Description	Taux d'aides maximum et plafond de subvention
<b>Etudes</b>	<b>EPCI, Communes, associations</b>	Acquisition de connaissances, inventaire	jusqu'à 40 % Aide plafonnée à 20 000 €
		Élaboration d'un plan de gestion	
		Études préalables aux travaux de restauration ou d'aménagement	
		Études préalables à la mise en place d'une stratégie foncière (expertises, étude de faisabilité)	
<b>Travaux</b>	<b>EPCI, Communes, associations</b>	Aménagement ou restauration (ex : mise en défens, restauration du fonctionnement hydraulique, restauration des habitats,...)	jusqu'à 30 % Aide plafonnée à 30 000 €
<b>Sensibilisation</b>	<b>EPCI, Communes, associations</b>	outils de sensibilisation et pédagogique (grand public et scolaires)	jusqu'à 30 % (si investissement uniquement) Aide plafonnée à 10 000 €
		informations sur site (ex : panneaux, sentiers d'interprétation, ...)	
<b>Acquisitions foncières</b>	<b>EPCI, Communes, associations</b>	Acquisition de parcelles avec zones humides	taux variable en fonction des projets. Aide plafonnée à 20 000 €



**Annexe 3 : Modalités d'accompagnement du CD66 des opérations en eau potable et assainissement 2019-2024****Opérations relatives à l'assainissement**

Type d'opérations	Plafonnement des aides	Communes urbaines (hors PMM)	Communes rurales
<b>ÉTUDES</b>			
Schémas directeurs d'assainissement	100 000 €	20 %	50 %
Zonages d'assainissement			
Schémas de gestion des eaux pluviales			
Études diagnostic de station d'épuration et/ou réseaux			
Études d'épandage et de valorisation des boues d'épuration			
Études de structuration et de planification			
<b>TRAVAUX SUR RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT</b>			
Réduction ou la suppression de rejets directs	200 000 €	20 %	40 %
Améliorations du fonctionnement du couple réseau/station d'épuration			
Mise en place d'équipements d'autosurveillance (hors renouvellement)			
Travaux post sinistre exceptionnel			
<b>TRAVAUX SUR STATION D'ÉPURATION</b>			
Petits travaux d'améliorations et de mise en sécurité des ouvrages	15 000 €	/	60 %
Mise en conformité des ouvrages	400 000 €	10 %	30 %
Traitements poussés et innovants (hors gains énergétiques)			
Mise en place d'équipements d'autosurveillance (hors renouvellement)			
Améliorations du fonctionnement (hors renouvellement)			
Travaux post sinistre exceptionnel			
Construction de nouveaux ouvrages, y compris canalisations de transfert et de rejet	400 000 €	10 %	50 %
<b>CAS PARTICULIERS</b>			
PMMCU : participation du Département à hauteur de 10 % pour les études diagnostiques et les schémas			
Travaux réseaux > 150 000 € H.T : réalisés obligatoirement sous charte qualité			

**Opérations relatives à l'eau potable**

Type d'opérations	Plafonnement des aides	Communes urbaines (hors PMM)	Communes rurales
<b>ETUDES</b>			
Recherche de ressources nouvelles en cas de manque d'eau avéré	100 000 €	20 %	50 %
Etudes : schémas directeurs, inventaires du patrimoine, plans d'action pour la réduction des fuites, études de faisabilité et d'avant projet			
Etudes préalables et constitution des dossiers de demande d'autorisation des captages dans le cadre de procédures administratives			
<b>TRAVAUX</b>			
Travaux d'amélioration et de remise à niveau d'installations vétustes	100 000 €	20 %	60 %
Potabilisation de l'eau	200 000 €	20 %	50 %
Travaux de protection des captages prescrits par arrêté préfectoral et acquisitions foncières	200 000 €	20 %	40 %
Equipement et raccordement des ressources nouvellement captées			
Dispositifs de mesure des prélèvements dans la ressource			
Economies d'eau, réduction des pertes sur les tronçons prioritaires après diagnostic, substitution de ressources en déséquilibre quantitatif	200 000 €	10 %	20 %
Sécurisation de la distribution : réservoirs, interconnexions...	400 000 €	10 %	20 %
<b>CAS PARTICULIERS</b>			
Travaux d'urgence et post sinistres	100 000 €	30 %	50 %
PMMCU : participation du Département à hauteur de 10 % pour les études diagnostiques et les schémas AEP uniquement			
Travaux réseaux > 150 000 € H.T : réalisés obligatoirement sous charte qualité			

**Conditions d'éligibilité – CD66 :**

- Prix de l'eau : 0,70 € HT hors redevances pour l'assainissement  
0,90 € HT hors redevances pour l'eau potable

- SISPEA
- Engagement charte Qualité de réseau pour les travaux supérieurs à 150 000 € HT

Annexe 4 : Condition d'éligibilité 11<sup>ème</sup> programme AERMC pour des opérations en eau potable et en assainissement :

1. Prix de l'eau :
  - 1€ HT/m3 (hors redevance) pour l'assainissement
  - 1€ HT/m3 (hors redevance) pour l'eau potable
2. Remplissage SISPEA par rapport aux indicateurs année N-1 pour des dossiers de demande d'aide déposés en année N
3. Engagement dans la charte qualité réseaux pour des travaux supérieurs à 150 000€ HT

Annexe 5 : Dispositif régional en faveur du bon fonctionnement et de la valorisation des milieux aquatiques

## Contexte et objectifs généraux

---

Avec 74 000 km de cours d'eau, et près de 75 000 ha de zones humides (dont la moitié de lagunes méditerranéennes), la région Occitanie a la chance de bénéficier de milieux aquatiques nombreux, variés et pour certains remarquables en termes de biodiversité.

Le bon fonctionnement de ces milieux aquatiques est essentiel pour le territoire régional et contribue à améliorer la qualité de l'eau, se protéger contre les crues, faciliter l'adaptation de ces milieux et celle de la région au changement climatique, abriter une biodiversité inféodée. Ces infrastructures naturelles permettent également de soutenir le développement économique, de renforcer le lien social et la qualité du cadre de vie des citoyens.

**Or ce patrimoine naturel remarquable subit des pressions importantes**, parmi lesquelles l'artificialisation des écosystèmes, les changements climatiques et l'ampleur des sollicitations liées à certains usages. Aujourd'hui, 54% des masses d'eau d'Occitanie ne sont pas en bon état écologique. Cette dégradation remet en cause le bon fonctionnement des milieux aquatiques, leur capacité à rendre des services et leur pérennité pour les générations futures.

Dans ce contexte, et dans le cadre des compétences régionales en matière d'aménagement durable des territoires et de développement économique, la Région Occitanie souhaite mettre en œuvre **une politique volontariste et ambitieuse de préservation et de restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques**, qui affirme sa volonté de développer des solutions fondées sur la nature pour un développement territorial durable et un renforcement de la résilience des écosystèmes. Dans ce but, le présent dispositif régional vise à :

- **soutenir les projets de préservation et de restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques** lorsqu'ils s'appuient sur une prise en compte des dynamiques hydro-morphologiques et écologiques aux échelles du bassin versant et des espaces de fonctionnement des cours d'eau (lit mineur, lit majeur, espaces de mobilité) ;
- **reconnaitre l'importance des zones humides** pour le territoire régional et la nécessité de renforcer leur protection sur l'ensemble d'Occitanie (en complément des actions conduites notamment sur les Réserves Naturelles Régionales ou les PNR) ;
- **inciter les porteurs de projets à mener des actions innovantes** sur les plans techniques et culturels pour renforcer l'adhésion des acteurs et des citoyens aux objectifs exprimés.

## Nature de l'action régionale

---

La Région intervient dans ce dispositif au travers de subventions de fonctionnement spécifique et de subventions d'investissement. Le fonctionnement général des structures et les avances remboursables ne sont pas prévus dans le cadre du présent dispositif.

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre du Règlement de Gestion des Financements Régionaux 2 (RGFR2) Occitanie.

## Bénéficiaires

---

Les bénéficiaires des aides régionales visées par ce dispositif sont les personnes morales développant des projets de préservation et de restauration du bon fonctionnement des milieux aquatiques :

- pour l'ensemble des actions : les collectivités territoriales et leurs groupements, les établissements publics, les Groupements d'Intérêt Public, les chambres consulaires, les universités, les gestionnaires d'ouvrages de stockage d'eau, les organismes de recherche, les associations et les fondations dont l'objet est clairement en faveur des milieux aquatiques
- pour les actions spécifiques en faveur des zones humides : l'ensemble des bénéficiaires ci-dessus ainsi que les entreprises de l'économie sociale et solidaire (sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC), sociétés coopératives et participatives (SCOP))

## Principes de l'intervention régionale

---

Les opérations éligibles doivent être intégrées au sein d'une démarche réfléchie à une échelle hydraulique cohérente, qui propose une stratégie ambitieuse et pluriannuelle de restauration des fonctions physiques et des continuités des cours d'eau, à l'instar des Programmes Pluriannuels de Gestion ou des volets « milieux aquatiques et zones humides » des contrats de milieux.

Les opérations doivent respecter les objectifs du SDAGE et avoir obtenu toutes les autorisations réglementaires nécessaires.

Les travaux récurrents (à l'exception des actions de plantation) et l'entretien sont inéligibles.

Les dossiers de travaux de restauration doivent présenter un engagement du porteur à mettre en place un entretien pérenne des secteurs restaurés. Pour les projets sollicitant une aide régionale supérieure à 100 000€, le maître d'ouvrage doit s'engager (délibération, ...) à assurer un suivi de la qualité des milieux pour une durée fonction de la nature et de l'importance de l'opération (3 à 5 ans).

Les projets doivent, dans la mesure du possible, intégrer la participation des citoyens/riverains : concertation sur le choix de la solution d'aménagement retenue, valorisation sociale des aménagements financés (cheminements doux, panneaux explicatifs, ...), participation des riverains à l'entretien du site restauré (guide d'entretien de la ripisylve par exemple).

Les aménagements et travaux lourds (effacement de seuil, remise à ciel ouvert, arasement de merlons...) doivent :

- découler d'une étude ayant sélectionné la solution retenue parmi plusieurs scénarios,
- faire l'objet d'une concertation préalable avec les riverains,
- présenter un coût proportionné et justifier l'ensemble des dépenses envisagées par rapport à l'objectif poursuivi de restauration des fonctionnalités du milieu.

## Opérations éligibles

### Structuration, préparation et mise en œuvre de l'action en faveur de l'ensemble des milieux aquatiques

Sont exclus du dispositif les milieux aquatiques artificiels qui ont été créés pour un usage donné et dont c'est encore la vocation principale (étangs de pêche, canal de navigation ...)

Action	Description	Conditions spécifiques d'éligibilité
<b>Etudes de connaissances</b>	Amélioration des connaissances sur le fonctionnement du milieu : transit sédimentaire, ripisylve, interactions cours d'eau / nappe	Les études de connaissances générales sans objectif de valorisation pratique sont inéligibles. Les suivis / acquisitions de données sur plusieurs années sont inéligibles (hors études d'évaluation de l'efficacité de travaux).
<b>Elaboration d'un contrat de milieux ou d'un plan pluriannuel de gestion</b>	Diagnostic et élaboration d'une stratégie de gestion	Concernant les cours d'eau, seul le 1er contrat de rivière ou plan de gestion sur un territoire donné est éligible. Dans le cas d'une prestation externe, un personnel doit être identifié au sein de la structure porteuse pour assurer le suivi de l'élaboration.
<b>Animation de contrat de milieu</b>	Poste dédié pour l'élaboration et la mise en œuvre du contrat de milieu au sein de la structure porteuse	1 ETP par an : - pendant 2 ans pour l'élaboration - pendant la durée du contrat pour la mise en œuvre. Concernant les cours d'eau, seul le 1er contrat de rivière sur un territoire donné est éligible.
<b>Etudes préalables à un aménagement ou à des travaux</b>	Toutes les études nécessaires à la réalisation de l'opération : étude avant-projet détaillé, analyses coût/bénéfice ou multicritères, dossiers réglementaires, mesures compensatoires, etc.	L'étude doit comporter la comparaison de plusieurs scénarios d'aménagement (sauf si non pertinent).

<b>Evaluation de l'efficacité d'un aménagement ou de travaux</b>	Etudes de suivi et d'analyse pour évaluer les impacts (positifs ou négatifs) de travaux sur le fonctionnement des milieux restaurés	L'étude doit s'achever dans un délai de trois à cinq ans (selon l'ampleur de l'opération) après la fin des travaux  Le suivi devra s'appuyer sur des indicateurs définis lors de l'étude préalable aux travaux et le milieu concerné devra faire l'objet d'un état 0 avant le début des travaux
<b>Sensibilisation et communication</b>	Programme de sensibilisation du grand public destiné à faire prendre conscience de l'intérêt de préserver les milieux aquatiques	L'opération doit être pluriannuelle portée à l'échelle d'un sous-bassin versant ou un EPCI, elle doit utiliser plusieurs vecteurs de sensibilisation (maquette, exposition itinérante, création de site internet, animations par des intervenants qualifiés...) Seules les prestations externes sont éligibles (sauf cas dûment justifié).
	Animation destinée à un public de scolaires, d'élus ou de professionnels, sous réserve que l'opération soit portée à minima à l'échelle d'un sous-bassin versant ou un EPCI.	
<b>Acquisition foncière</b>	Achat de parcelle liée à un projet de restauration  Achat de parcelle liée à un projet de préservation d'un milieu particulièrement sensible soumis à de fortes pressions	Le projet doit justifier de la nécessité de l'acquisition foncière.  Sur la base du coût d'acquisition établi par le service des domaines, de la SAFER ou équivalent (EPF etc.).

## Travaux de restauration du bon fonctionnement des cours d'eau

Les travaux récurrents (hormis les plantations) et l'entretien sont inéligibles. Les porteurs de projet s'engagent à assurer un entretien pérenne des milieux ayant été restaurés.

<b>Action</b>	<b>Description</b>	<b>Conditions spécifiques d'éligibilité</b>
<b>Aménagement des berges, restauration de la dynamique latérale</b>	Enlèvement de merlons en vue de reconnecter un cours d'eau à une zone d'expansion de crue  Travaux d'amélioration de l'espace de mobilité du cours d'eau : enlèvement d'enrochements, retalutage des berges...  Travaux de mise en défens des berges vis à vis du piétinement du bétail.	L'étude de restauration d'une zone d'expansion de crue doit justifier de la non aggravation du risque d'inondation.  La restauration doit permettre à la ZEC d'être mobilisée à une fréquence bénéfique pour les milieux aquatiques.
<b>Restauration d'une végétation rivulaire fonctionnelle</b>	Travaux visant à obtenir une ripisylve fonctionnelle et diversifiée : abattage, recépage, débroussaillage, plantation, enlèvement de déchets...  Travaux ambitieux d'élimination d'espèces envahissantes sur un	Seul le premier passage sur un tronçon de cours d'eau est éligible.  La plantation doit recourir à des espèces locales et adaptées au changement climatique. L'emploi d'espèces envahissantes est proscrit.

	tronçon significatif de cours d'eau	
<b>Restauration de la continuité sédimentaire</b>	<p>Effacement de seuil ou de barrage</p> <p>Aménagement de seuil ou de barrage</p>	<p>Les études préalables devront déterminer les travaux les plus pertinents pour chaque ouvrage (arasement, aménagement...) en intégrant les coûts liés à l'entretien des ouvrages.</p> <p>En cas d'aménagement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le maintien du seuil doit être justifié par l'existence d'un usage public (prélèvement AEP...),</li> <li>- les équipements doivent viser en priorité l'amélioration du transit sédimentaire.</li> </ul>
<b>Gestion du transport solide et des atterrissements</b>	<p>Travaux de redynamisation du transport solide : enlèvement d'atterrissements sans export de matériaux, essartage, apport de sédiments dans le cours d'eau...</p> <p>Travaux de stabilisation du profil en long (mise en place de seuils de fond ...)</p> <p>Travaux de réduction du risque de piégeage de matériaux dans les gravières ou fosses d'extraction</p> <p>Travaux de restauration des apports sédimentaires issus des coteaux (suppression de plantations inadaptées...)</p>	<p>Seuls les premiers travaux de traitement d'un atterrissement (essartage, déplacement partiel etc.) sont éligibles.</p> <p>Pour la remobilisation des sédiments, la mise en place de solutions durables de maintien des conditions d'apport devra être explicitée (mise en place de pâturage sur les coteaux, etc.).</p> <p>Pour les actions de réinjection dans le cours d'eau des matériaux issus d'un barrage :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- seule la 1<sup>ère</sup> intervention est éligible</li> <li>- les opérations répondant aux strictes obligations réglementaires sont inéligibles</li> </ul>

<p><b>Amélioration et des diversification des écoulements</b></p>	<p>Diversification du fond du lit, création de risbermes et chenal d'étiage ...</p> <p>Travaux d'amélioration de la circulation d'eau dans des annexes latérales (reconnexion de bras morts)</p> <p>Travaux de limitation de l'apport de fines dans le cours d'eau depuis les coteaux : plantation de haies sur les versants, ...</p>	<p>Pour les plantations sur les coteaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les zones d'apport, la fragilité du milieu aquatique récepteur et l'impact du projet sur celui-ci doivent être clairement identifiés,</li> <li>- le projet doit recourir à des espèces locales et adaptées au changement climatique. L'emploi d'espèces envahissantes est proscrit.</li> </ul>
<p><b>Renaturation</b></p>	<p>Travaux de recréation d'un lit plus naturel et plus fonctionnel : reméandrage, restauration et diversification de berges artificialisées, remise à ciel ouvert de cours d'eau, etc.</p>	<p>La priorité est donnée aux solutions les plus pertinentes, qui affichent la meilleure efficacité (amélioration du fonctionnement du milieu) par rapport aux coûts de réalisation.</p>

### Actions spécifiques en faveur des zones humides à l'exception des lits mineurs des cours d'eau et de leur ripisylve

Le tableau ci-dessous concerne les actions en faveur des zones humides (milieux habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année), à l'exception des lits mineurs des cours d'eau et de leur ripisylve.

Action	Description	Conditions spécifiques d'éligibilité
<p><b>Etudes d'amélioration des connaissances</b></p>	<p>Inventaires, recensement, caractérisation de zones humides, de leurs fonctionnalités, des pressions actuelles et futures ...</p>	<p>Pour les inventaires, respect des méthodologies de bassin.</p>
<p><b>Elaboration de programme pluriannuel, contrats de milieux (hors contrat de rivière)</b></p>	<p>Etat des lieux, diagnostic, élaboration d'une stratégie comportant les six volets définis ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- protection et mise en valeur du paysage des zones humides ;</li> <li>- protection et développement de la biodiversité des zones humides</li> <li>- gestion qualitative de l'eau dans les zones humides ;</li> <li>- gestion quantitative de l'eau dans les zones humides ;</li> <li>- promotion des modes de gestion et des usages respectueux de l'intégrité des zones humides ;</li> <li>- communication et sensibilisation à destination du public.</li> </ul> <p>Le programme doit également :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- expliciter les relations entre le</li> </ul>	<p>Le projet devra présenter la justification de la non-prise en compte éventuelle d'un des volets présentés ci-dessus. En fonction du contexte, l'importance relative des différents volets pourra évoluer.</p> <p>Le programme devra inclure une étude d'identification des moyens (y compris les moyens financiers autres que le recours aux subventions publiques) à mettre en œuvre pour assurer une préservation des fonctionnalités des zones humides (levée de la taxe GeMAPI, conventionnement avec un éleveur pour pâturage des zones humides, mise en place d'une filière foin rémunératrice, investissement dans un troupeau, etc.).</p>



	<p>porteur et la structure en charge de la GEMAPI sur le territoire concerné</p> <p>- inclure une étude visant à la mise en œuvre de solutions pérennes de préservation des fonctionnalités des zones humides</p>	
<p><b>Mise en œuvre des Plans de gestion pluriannuels ou contrats de milieu</b></p>	<p>Reconquête des fonctionnalités et restauration de la végétation, restauration hydraulique aménagements écologiques, aménagements de chemins sentiers de découverte, ...</p>	<p>Les actions du programme (plan pluriannuel de gestion ou contrat de milieu) sont éligibles à l'exception :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des actions récurrentes (fauches ...)</li> <li>- des opérations concernant le petit cycle de l'eau (assainissement et pluvial en particulier)</li> <li>- des opérations concernant les pollutions agricoles</li> </ul>
<p><b>Animation territoriale pour la préservation des zones humides</b></p>	<p>Missions d'animation, de sensibilisation d'appui technique et conseil auprès des gestionnaires de zones humides et des acteurs de l'urbanisme</p> <p>Ces missions doivent être menées à une échelle cohérente, au minimum à un niveau bassin versant</p>	<p>1 ETP par an et par structure.</p> <p>1 ETP supplémentaire pourra être financé en fonction de l'envergure du programme d'intervention.</p> <p>Le financement des missions est conditionné à l'existence récente ou l'élaboration dans un délai de 2 ans, d'un document-cadre partagé avec les partenaires financiers de la structure.</p> <p>Ce document (qui pourra prendre la forme d'une charte) devra inclure un diagnostic des enjeux liés aux zones humides sur le territoire d'intervention, une clarification des acteurs en présence et une stratégie d'intervention pluriannuelle basée sur une hiérarchisation des actions à mener incluant la recherche de solutions pérennes de gestion des ZH.</p> <p><i>NB : Les postes seront éligibles à une aide régionale uniquement dans le cas où le programme FEDER 2021/2027 ne retiendrait pas le financement de postes d'assistance technique zone humide.</i></p>

Actions innovantes, méthodologiques, exemplaires :

Action	Description	Conditions spécifiques d'éligibilité
<p><b>Actions innovantes, méthodologiques, exemplaires</b></p>	<p>Démarche méthodologique permettant de faire évoluer les projets de restauration ou de préservation de milieux aquatiques.</p> <p>Opération exemplaire ou innovante à l'échelle de la région Occitanie, en vue d'améliorer la fonctionnalité d'un milieu aquatique ou sa mise en</p>	<p>Le projet doit prévoir une diffusion large des résultats obtenus.</p>

	valeur	
--	--------	--

## Dépenses éligibles

---

Pour être retenues, les dépenses devront :

- respecter les caractéristiques des dépenses éligibles prévues au RGFR2 (*les dotations aux amortissements et aux provisions, retenues de garantie non acquittées, ... sont inéligibles*)
- être directement liées à l'opération et nécessaires à sa réalisation (*études préalables, actions de concertation, dossiers réglementaires, mesures compensatoires éventuelles ...*)
- ne pas avoir été déjà prises en compte par la Région dans le cadre d'autres programmes spécifiques (*EEDD, programme fonds carbone, dispositif régional en faveur des Réserves Naturelles Régionales ou des Parcs Naturels Régionaux, sites du Conservatoire du littoral, ...*)

Pour les opérations (études et travaux) réalisées **en interne** (régie), l'assiette éligible correspond :

- aux frais de personnel directs (salaires bruts chargés) spécifiquement dédiés à la mise en œuvre de l'opération présentée, plafonnés à 60 000 € par an et par ETP (sont concernées les personnes spécifiquement recrutées pour l'opération (CDD, stage, etc.), ainsi que les personnes déjà en place et qui passent au moins 50 % de leur temps de travail annuel sur l'opération) ;
- auxquels sont additionnés les coûts indirects liés à la mise en œuvre de l'opération : taux forfaitaire de 20 % des frais de personnel directs éligibles

L'achat de matériels conséquents, indispensables à la réalisation de l'opération, peut être éligible : l'assiette retenue est définie en prenant en compte le montant de l'amortissement du matériel calculé au prorata du temps d'utilisation pour l'opération.

Les frais liés à la maîtrise d'ouvrage de l'opération ainsi que l'achat de petits matériels ne sont pas éligibles.

Pour les opérations réalisées **en externe** (prestations), les dépenses de maîtrise d'ouvrage ou de maîtrise d'œuvre effectuées en régie ne sont pas éligibles.

## Eco-conditionnalité des aides

---

La Région souhaite promouvoir la responsabilité sociétale des entreprises et des collectivités. Cette volonté se traduit par des dispositions précisées dans sa Stratégie Régionale pour l'Emploi et la Croissance (SREC).

Dans le cadre du présent dispositif, cela se traduit par des pièces à fournir par les porteurs de projets (organismes privés, collectivités ou établissements publics) dans le cas de subventions d'investissement.

- Amélioration des conditions de travail, lutte contre le travail illégal, lutte contre les discriminations

Le porteur de projet devra fournir une attestation du respect des dispositions du code du travail et plus largement des exigences en matière sociale et éthique. Il devra également fournir la copie des marchés publics liés à l'opération faisant apparaître l'intégration de clauses sociales, ou le cas échéant la délibération concernant sa politique d'achats faisant apparaître de telles clauses.

- **Réduction de l’empreinte environnementale et développement de la sobriété énergétique**

Dans le cas de projets de construction ou de réhabilitation de bâtiments, le bénéficiaire devra a minima justifier qu’il a cherché une performance énergétique élevée, qu’il a recherché au moins une solution de recours aux énergies renouvelables, et qu’il a mis en place des systèmes ou équipements permettant de contrôler et limiter les consommations d’eau.

## **Modalités de calcul du financement régional**

---

- **Taux d’intervention de la Région**

Le taux d’intervention de la Région sera défini au cas par cas en fonction des plans de financements proposés et du budget disponible. Le taux maximal de la Région est de 20% de l’assiette éligible. Il peut être porté jusqu’à 40 % pour :

- des opérations exemplaires, innovantes ou méthodologiques
- l’animation / conseil auprès des gestionnaires de zones humides.

- **Taux maximum d’aides publiques**

Le taux maximum d’aide publique est fixé à 80 %. Exceptionnellement, ce taux peut aller au-delà de 80 % pour des opérations ponctuelles qui présenteraient un intérêt majeur, et dont la mise en œuvre ne pourrait se faire sans une telle intervention.

- **Plancher de subvention**

Le plancher minimal de subvention est de 2 000 €.

- **Clé de répartition géographique**

Pour le calcul de l’assiette éligible des dépenses de personnel liées à l’animation de l’élaboration ou de la mise en œuvre d’un premier contrat de milieux ainsi qu’à l’animation territoriale pour les zones humides, et dans le cas d’un périmètre d’action situé à cheval sur plusieurs régions, une clé de répartition géographique correspondant à la surface effectivement située en Occitanie devra être appliquée.

## **Dépôt des demandes de subvention**

---

Toute demande de subvention doit être adressée au/à la Président(e) du Conseil Régional.

Les dossiers de demande de subvention et les pièces à joindre sont disponibles sur le site internet de la Région.

En complément des éléments demandés dans le cadre du RGFR, les dossiers de demande doivent comprendre :

- toute pièce permettant de comprendre le contenu et l’objectif de l’opération ; (cahier des charges pour une étude, avant-projet pour des travaux, etc.)
- toute pièce permettant de vérifier l’éligibilité de l’opération aux objectifs du dispositif, aux principes d’intervention de la Région et aux critères d’éligibilité présentés ci-dessus.

La demande de financement doit être antérieure au commencement d’exécution de l’opération. Les dépenses sont éligibles à compter de la date de réception du dossier à la Région qui figure sur l’accusé de réception transmis par la Région, l’accusé de réception ne préjugant pas de la suite réservée à cette demande.

En cas de co-financements Europe / Région, les dispositions du présent document pourront être adaptées en vue d'une harmonisation avec les règles européennes, lorsque cela est source de simplification, notamment pour les bénéficiaires.

## **Modalités de versement du financement régional**

---

La subvention est versée par la Région exclusivement au bénéficiaire.

- Type de versement

Le versement du financement attribué dans le cadre du présent dispositif est proportionnel, c'est-à-dire que son montant varie en fonction du degré de réalisation de l'opération subventionnée, au prorata des dépenses justifiées. Le financement ne pourra pas être réévalué, même si les dépenses justifiées dépassent le montant prévisionnel de l'action.

- Rythme de versement

Les subventions d'investissement inférieures 5000 € donnent lieu à un versement unique après réalisation de l'opération subventionnée.

Les subventions de fonctionnement inférieures ou égales à 5000 € donnent lieu au versement :

- d'une avance représentant au maximum 50% de la subvention attribuée,
- du solde.

Les subventions supérieures à 5 000 € donnent lieu au versement :

- d'une avance représentant au maximum 30% en investissement et 50% en fonctionnement de la subvention attribuée,
- d'un ou deux acomptes dont la somme, incluant l'avance, ne peut excéder 70% maximum de la subvention attribuée,
- du solde.

- Pièces spécifiques à fournir

En complément des éléments demandés dans le cadre du RGFR, les demandes de versement du solde doivent comprendre la copie des factures acquittées. Pour une étude, ces demandes doivent de plus comprendre une copie informatique du résumé détaillé de cette étude, faisant apparaître les principaux enseignements, éléments de dimensionnement ou de calcul, plans, schémas et conclusions qui en découlent.

Pour les postes financés, un bilan d'activité devra être fourni au moment de la demande de solde ainsi qu'une copie anonymisée du bulletin de salaire des personnes ayant occupé le poste. Dans le cadre des opérations de contrôle du financement, la Région pourra être amenée à demander une copie papier de ces éléments.

Annexe 6 : Plan de communication 2020 -2022

## Note de synthèse

### Plan de communication et de sensibilisation 2020-2022 sur les enjeux du bon fonctionnement des cours d'eau du bassin versant de la Têt

#### 1/ Contexte et enjeux

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et le transfert de la compétence GeMAPI, le SMTBV assure progressivement la maîtrise d'ouvrage des études et travaux de protection contre les inondations, de restauration et d'entretien des berges et du lit de la Têt et de ses affluents.

**Ces projets sont inédits par leur ampleur et par l'approche du SMTBV qui consiste à articuler dans tout projet les différents enjeux de la rivière, Ainsi se met en place « nouvelle culture » de l'eau et des milieux aquatiques du bassin versant que le SMTBV se doit d'accompagner à tous les niveaux (élus, grand public, scolaires) par des actions de communication, sensibilisation et d'éducation.**

Le plan de communication s'inscrit dans le volet 4 du Contrat de rivière Têt-Bourdigou 2017-2022.

Ce volet, intitulé « Animer, communiquer et sensibiliser », a pour but d'accompagner la réalisation des différentes initiatives et projets répertoriés dans les volets 1 à 3, et de veiller à leur bon déroulement. **En effet, la communication et la sensibilisation des publics sont considérées comme un levier essentiel à la bonne conduite des projets prévus au contrat. La connaissance et la compréhension des sujets de travail du SMTBV sont des préalables incontournables à la participation puis à l'adhésion des élus locaux et de la population dans des projets qui touchent à l'aménagement du territoire et au cadre de vie.**

#### 2/ Les objectifs

Le transit d'eau et de sédiments dans la rivière et les effets de ce transit sur le territoire sont un thème qui embrasse les différents projets du syndicat. Le SMTBV a donc retenu ce sujet comme fil rouge du plan de communication 2020-2022.

Lorsque les transits liquides et solides sont en équilibre dynamique, l'écosystème rivière est en « bonne santé ». C'est dans ces conditions qu'il est en capacité d'accueillir la faune et la flore mais aussi de rendre de nombreux services à l'homme :

- Le milieu aquatique assure une épuration naturelle des eaux, faisant de l'eau de rivière une ressource de qualité pour l'agriculture et l'eau potable
- Le milieu aquatique est pourvoyeur de nombreuses ressources (eau, matériaux, bois) pour nos usages
- Une rivière en bon état peut absorber par épanchement de l'eau dans les annexes humides de la rivière
- La rivière est pourvoyeuse d'activités d'écotourisme et de loisir « nature » : pêche, randonnée etc.

**- Le plan de communication 2020-2022 a pour objectif principal de sensibiliser le jeune public au fonctionnement de la Têt et de ses affluents et de l'amener à réfléchir sur la relation homme-rivière déclinée à l'échelle du territoire.**

**- Le SMTBV souhaite également développer de nouveaux outils de sensibilisation et d'information à destination du grand public et des élus.** L'objectif est de faire connaître et comprendre l'intérêt de retrouver un bon fonctionnement des rivières pour les territoires, d'aider à percevoir le croisement des enjeux posés par la rivière, et de faire tomber certaines idées reçues sur la notion de « bon entretien » de la végétation des cours d'eau. Il s'agit également **d'aller vers des outils en adéquation avec les comportements actuels d'information des publics : infographies, film alliant prises de vues et animations, etc.**

- Enfin, le SMTBV possède une maquette 3D du bassin versant de la Têt qu'il aimerait valoriser par des animations ponctuelles sur demande (scolaires, collectivités, etc.). La maquette est adaptable à de nombreux scénarios et thématiques liés au territoire ainsi qu'à des publics variés.

#### 3/ Actions de communication déjà réalisées par le SMTBV

Depuis sa création, il y a dix ans, le SMTBV a développé progressivement plusieurs outils de communication :

- plaquettes sur les différentes thématiques et outils du syndicat ;

- création d'un site internet ;
- création d'une exposition itinérante sur les missions du SMTBV et les axes du contrat de rivière (7 kakémonos) ;
- divers articles dans la presse locale, dans les bulletins communaux ou des collectivités du bassin versant ;
- un jeu éducatif « L'Eau en Têt » sur la gestion quantitative de la ressource en eau à destination d'élèves de Lycées.

Plus récemment, le plan de communication 2017-2018 réalisé dans le cadre du PAPI a permis d'enrichir ce catalogue par :

- Un logotype donnant l'identité visuelle du syndicat, réactualisé par un prestataire en 2017 avec déploiement d'une charte graphique correspondante ;
- Une newsletter bimestrielle « AcTu Têt » sur les actualités du syndicat. 1<sup>er</sup> numéro mai 2018. 2<sup>ème</sup> numéro octobre 2018 ;
- Une bâche de présentation du bassin versant (enjeux et chiffres clés) réalisée en 2017 ;
- Une maquette en 3D du bassin versant permettant de se représenter le territoire (réseau hydrographique, reliefs, zones urbaines) et de simuler une crue. Réalisée en 2017-2018 ;
- Une exposition itinérante (6 kakémonos autoportés + 1 livret jeu A4 plié en 2) sous forme d'aventure spatio-temporelle pour mieux comprendre le risque inondation. créée en 2017-2018 ;
- Un guide sur l'entretien des cours d'eau, en cours de finalisation, avec deux versions, une à destination des élus l'autre à destination des riverains.

**L'ensemble de ces productions est consultable sur le site internet du syndicat [www.bassintet.fr](http://www.bassintet.fr) >> nos supports d'informations.**

Parallèlement, le SMTBV a mis en place des actions de sensibilisation auprès des scolaires et du grand public sur le phénomène de crue sur le bassin versant de la Têt et les bons réflexes à avoir en cas d'inondation. Deux éditions (2016-2017 puis 2017-2018) de l'action « quand le ciel nous tombe sur la Têt » qui a consisté à proposer 2 journées d'ateliers découverte pour les classes (20 classes) et une journée-forum grand public avec ateliers et conférence.

Le syndicat participe également chaque année :

- au forum PLOUF 66, opération partenariale entre la Préfecture, la DDTM, l'UPVD et l'Inspection Académique qui a pour but de sensibiliser les élèves et le grand public aux risques majeurs et de les aider à s'y préparer.
- Au forum de la Fête de la Science qui a lieu à l'UPVD, manifestation nationale organisée par le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, qui propose de découvrir l'histoire de la science mais également de comprendre l'avenir qu'elle nous réserve.

#### 4/ Nouvelles actions du plan de communication

Les actions détaillées dans le plan de communication sont externalisées et font l'objet d'un appel d'offres. Au regard du contexte sanitaire et d'une nouvelle gouvernance en plein installation pour le syndicat de la Têt, le marché lancé en septembre 2020 a dû être revu. Le projet EEDD qui était intégré initialement à cette première commande, a dû être retiré du lot 1.

Les actions de communication et d'Education à la Préservation des Milieux Aquatiques (EPMA, ex-EEDD) feront l'objet d'un deuxième marché qui sera déposé courant 2021, afin d'anticiper la rentrée scolaire de septembre 2021. Le thème porte sur la relation homme-rivière déclinée sur le bassin-versant de la Têt.

4 demi-journées (4 séances à 2 animateurs) dont une sortie terrain  
10 classes de cycles 2 et 3  
Budget prévisionnel : 30 000 € TTC (15 000 € en 2021 et 15 000 € en 2022)  
Période prévisionnelle d'exécution : 09/2021-09/2022

Le premier marché est composé de 4 lots :

Lot n°1 : Organisation, coordination et animation de deux journées scolaires au printemps 2021 pour découvrir la Têt et ses affluents, la place de ces rivières dans le quotidien du territoire, les questions que pose leur fonctionnement

Le SMTBV renouvelle l'action de sensibilisation proposée en 2017 et 2018 suite au succès rencontré dans les écoles.

2 jours d'animation – 10 ateliers fonctionnant en parallèle  
20 classes de cycles 2 et 3  
Budget prévisionnel : 20 000 € TTC  
Période prévisionnelle d'exécution : 12/2020-09/2021

Lot n°2: Créations de films

- Action 1 : Création d'un film de présentation du bassin versant de la Têt  
Budget prévisionnel : 20 000€ TTC  
6 à 8min  
Période prévisionnelle d'exécution : 12/2020-08/2021

- Action 2 : Création de 4 vidéos pour présenter les opérations GEMAPI de restauration et d'entretien différencié des cours d'eau  
Vidéo de 2 à 3min  
Cible : grand public  
Prises de vue aérienne avant, pendant et après intervention pour illustrer l'évolution de chaque site  
Budget prévisionnel : 16 000€ TTC  
Période prévisionnelle d'exécution : 12/2020-07/2022

Lot n°3 : Création d'outils d'information et de communication

- Action 1 : Edition d'une newsletter biannuelle et élaboration d'une maquette de bulletin hydrologique  
6 numéros sur 3 ans + 1 bulletin hydrologique  
Cible : grand public  
Budget prévisionnel : 8 200€ TTC  
Période prévisionnelle d'exécution : 12/2020-04/2022
- Action 2 : Production et installation de supports d'information extérieurs pour explication d'actions sur sites
  - 3 panneaux permanents
  - Signalisation mobile (panneaux, bâches)Cible : grand public  
Budget prévisionnel : 10 000€ TTC  
Période prévisionnelle d'exécution : 12/2020-04/2022

Lot n°4 : Animation de la maquette 3D

- Sur sollicitation : forfait d'environ 5/an
- Cible : tout scolaire
- Budget prévisionnel : 6 000€ TTC
- Période prévisionnelle d'exécution : 12/2020-04/2022

Annexe 7 : Avis des membres du comité de rivière

Collèges	Structure représentée au comité de rivière	Représentant		Avis reçus
Collectivités territoriales	SMTBV	Monsieur Henri GUITART	signataire	Favorable, Délibération du 26 oct. 2020 approuvant l'avenant
	C.U.PMM	Monsieur Patrick PASCAL	signataire	Favorable, Délibération du 28 nov. 2020 approuvant l'avenant
	CC Roussillon Conflent	Monsieur Alain DOMENECH		Favorable
	CC Conflent Canigó	Monsieur Henri GUITART		Favorable
	CC Pyrénées Catalanes	Monsieur Jean- Pierre ASTRUCH		Favorable
	SCOT Plaine du Roussillon	Monsieur Edmond JORDA		Favorable
	SPANC 66	Monsieur Joseph SILVESTRE		Favorable, Coupon réponse reçu le 03 déc. 2020
	Région	Madame Agnès LANGEVINE	signataire	Favorable, Délibération du 29 janvier 2021 approuvant l'avenant et autorisant la Présidente à le signer
	Département	Monsieur Nicolas GARCIA	signataire	Favorable, Délibération du 8 février 2021 approuvant l'avenant et autorisant la Présidente à le signer
	Syndicat Mixte pour la protection et la gestion des nappes souterraines de la plaine du Roussillon	Monsieur Denis OLIVE		Favorable
	PNR Pyrénées Catalanes	Madame Josette PUJOL	signataire	Favorable, Délibération du 17 déc. 2020 approuvant l'avenant et autorisant la Présidente à le signer
	Syndicat mixte Canigó-Grand Site	Monsieur Guy CASSOLY		Favorable
Etat et établissements publics	Services déconcentrés de l'Etat	Monsieur le Préfet du département des Pyrénées-Orientales	signataire	Favorable, Présentation en MISEN le 07 sept. 2020
	Agence de l'eau	Madame la Directrice de la Délégation Régionale	signataire	Favorable, Délibération de la commission des aides du 17 déc. 2020
	ARS	Monsieur le Délégué territorial		Pas d'avis formulé
	DREAL LR	Monsieur le Directeur		Favorable
	OFB	Monsieur le Directeur du service départemental		Favorable
	RTM	Monsieur le Chef de service		Favorable, Coupon réponse reçu le 04 déc. 2020
Usagers	Conservatoire du Littoral	Monsieur Hervé PARMENTIER		Favorable
	FDPPMA	Monsieur le Président ou son représentant M. Daniel LENHARDT		Favorable
	FDC	Monsieur le Président		Favorable
	Chambre d'agriculture	Monsieur le Président		Favorable
	CCI	Monsieur Denis PELOUSE		Favorable
	SHEM	Monsieur Cyrille DELPRAT	signataire	Favorable avec quelques réserves. Report des travaux de RCE sur les prises d'eau du Paillat (2023) et de Thuès Olette (2022) Courrier envoyé le 08 déc. 2020
	GOR	Monsieur le Président		Favorable, Interrogations sur le suivi écologique des différentes zones de la Têt aval visées par les travaux d'urgence à l'automne 2020
	ASA à l'amont de Vinça	Monsieur Henri VIDAL, Président de l'ASA du canal de la Plaine de la Lentilla		Favorable, Coupon réponse reçu le 01/12/2020
	ACAV	Monsieur Etienne MARGALL, Président		Favorable
ASCO de la Têt à Millas	Monsieur Roger BERENQUER, Président		Favorable	
Parc Naturel Marin du Golfe du Lion	Monsieur le Président		Favorable	
Partenaires	CENLR			
	DIRSO			
	ONF			
	CC Aspres		signataire	Favorable, Délibération approuvant l'avenant prise 26 nov. 2020
	ASCO St Estève			
	MRM			
	SIVOM Cady			
	SIVU Conflent			
SIAEPA C ambred'Aze				